

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 9 mai 2022
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance
- Présentation des signataires du livre d'or
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :
- **10485, rue de Lille - Lot 1 742 433 du cadastre du Québec** : autoriser l'implantation d'un escalier extérieur à une distance de 0,10 mètre de la ligne arrière de lot et à une distance de 0,46 mètre de la ligne latérale de lot, inférieures au minimum prescrit de 1,2 mètre (40.04);
 - **1947, boulevard Gouin Est - Lot 1 741 384 du cadastre du Québec** : autoriser l'implantation d'une dépendance localisée en cour latérale à une distance de 0,7 mètre de la ligne de lot latérale, inférieure au minimum prescrit de 1,5 mètre (40.05).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 9 mai 2022.
- 10.08** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 11 et 22 avril 2022.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Construction Cappa inc. pour des travaux de mesures d'apaisement aux écoles Louis-Colin, Sourp Hagop, Alice-Parizeau et Saint-André-Apôtre (PSAÉ 2022) - Dépense totale de 994 912,48 \$, taxes incluses (contrat : 710 573,67\$ + contingences : 142 114,73\$ + incidences : 142 224,08\$) - Appel d'offres public S-AC-2022-008 - 7 soumissionnaires.

- 20.02** Accorder un contrat à Construction Cappa inc. pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, de bordures, corrections de problème de drainage et construction d'une piste cyclable, là où requis, sur diverses rues - Dépense totale de 1 809 258,70 \$, taxes incluses (contrat : 1 388 562,78 \$ + contingences : 244 209,29 \$ + incidences : 176 486,63 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-007 - 6 soumissionnaires.
- 20.03** Accorder un contrat à Salvex inc. pour les travaux de réaménagement du parc des Hironnelles - Secteur Fleury - Dépense totale de 2 239 736,38 \$, taxes incluses (contrat : 1 833 851, 25 \$ + contingences : 183 385,13 \$ + incidences : 222 500 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-004 - 6 soumissionnaires.
- 20.04** Accorder un contrat à Salvex inc. pour les travaux de réaménagement du terrain de balle-molle du parc d'Auteuil - Dépense totale de 592 229,17 \$, taxes incluses (contrat : 515 662,88 \$ + contingences : 51 566,29 \$ + incidences : 25 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-005 - 5 soumissionnaires.
- 20.05** Accorder un contrat à 7762763 Canada inc. pour des travaux d'essouchement, pour l'année 2022 - Dépense totale de 72 425,74 \$, taxes incluses (contrat : 65 841,58 \$ + contingences : 6584,16 \$) - Appel d'offres public 22-19225 - 2 soumissionnaires.
- 20.06** Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour l'année 2022-2023 pour un montant de 576 599,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19101 - 5 soumissionnaires (lot 5).
- 20.07** Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2022 / Autoriser une dépense totale de 64 892,88 \$, taxes incluses.
- 20.08** Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 153 559,40 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et de vidange complet de puisards et chambres de vannes, incluant transport et disposition des résidus, dans le cadre du contrat accordé à EBI Envirotech inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 294 363,36 \$ à 447 922,76 \$, taxes incluses (appel d'offres public 20-18107).
- 20.09** Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2022-003 pour les travaux d'aménagement du parc Avila-Vidal en raison des prix de soumission élevés (4 soumissionnaires).
- 20.10** Approuver la convention à intervenir avec le Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville pour la location, à titre gratuit, de la cuisine du centre culturel et communautaire de Cartierville, localisée au rez-de-jardin de l'immeuble situé au 12225, rue Grenet, pour la période débutant au moment de l'occupation des lieux par l'organisme et se terminant le 31 août 2029 / Approuver un projet de convention à cet effet.
- 20.11** Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Cartier Émilie des locaux d'une superficie de 470 mètres carrés localisés au rez-de-jardin de l'immeuble situé au 12225, rue Grenet, pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, moyennant un loyer annuel de 73 626,54 \$, taxes incluses.
- 20.12** Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Ville en vert dans le cadre de son projet « Au courant de l'agriculture 2022 » / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve du développement.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022.
- 30.02** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.03** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 5 700 \$ aux organismes suivants ; Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (4 500 \$) et Association récréative et culturelle Nicolas-Viel (1 200 \$).
- 30.04** Accorder un soutien financier non récurrent de 2 500 \$ à la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) afin de la soutenir dans la poursuite de ses activités.
- 30.05** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la construction d'îlots de protection sur les voies réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Prieur et Sauriol.
- 30.06** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).
- 30.07** Affecter une somme de 75 000 \$, pour l'année 2022, pour permettre la mise en oeuvre de la troisième année de la rue partagée temporaire sur le boulevard Gouin Est / Imputation à la réserve développement.
- 30.08** Affecter une somme de 415 000 \$ à la 3^e édition du Budget participatif / Imputation à la réserve développement.
- 30.09** Affecter une somme de 225 421 \$, pour l'année 2022, pour permettre la mise en oeuvre de différentes mesures de propreté dans l'arrondissement / Imputation à la réserve développement.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.
- 40.02** Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2022 et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non de même que la consommation de boissons alcooliques et l'installation de bannières.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10485, rue de Lille, érigé sur le lot 1 742 433 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3003121454.

- 40.04** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10485, rue de Lille, l'implantation d'un escalier extérieur à une distance de 0,10 mètre de la ligne arrière de lot et à une distance de 0,46 mètre de la ligne latérale de lot, inférieures au minimum prescrit de 1,2 mètre - Lot 1 742 433 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003121454.
- 40.05** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1947, boulevard Gouin Est, l'implantation d'une dépendance localisée en cour latérale à une distance de 0,7 mètre de la ligne de lot latérale, inférieure au minimum prescrit de 1,5 mètre - Lot 1 741 384 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003123663.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10293-10295, avenue Papineau (1826-1828, rue Fleury Est), l'occupation d'une partie du bâtiment à des fins de microbrasserie artisanale - Lot 2 494 335 du cadastre du Québec - Zone 1439.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser une pharmacie d'une superficie maximale de 1900 mètres carrés pour le bâtiment projeté qui portera le numéro 50, rue Fleury Est,- Lot 6 313 750 du cadastre du Québec - Zone 1305.
- 40.08** Accepter la somme de 92 000 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de l'avenue De Lorimier, entre le boulevard Henri-Bourassa Est et le boulevard Gouin Est, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.
- 40.09** Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux visant à modifier l'apparence extérieure de l'immeuble portant le 12240, rue Desenclaves - SN.3 C D secteur Vieux-Bordeaux - Demande de permis 3003100919.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance

**Dossier # : 1228106001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Cappa inc. pour des travaux de mesures d'apaisement aux écoles Louis-Colin, Sourp Hagop, Alice-Parizeau et Saint-André-Apôtre (PSAÉ 2022) - Dépense totale de 994 912.48 \$, taxes incluses (contrat : 710 573.67\$ + contingences : 142 114.73\$ + incidences : 142 224.08\$) - Appel d'offres public S-AC-2022-008 - Sept (7) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Cappa inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mesures d'apaisement aux écoles Louis-Colin, Sourp Hagop, Alice-Parizeau et Saint-André-Apôtre (PSAÉ 2022) dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 710 573.67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (S-AC-2022-008) ;
2. d'autoriser une dépense de 142 114.73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 142 224.08 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2022-04-22 12:59

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228106001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Cappa inc. pour des travaux de mesures d'apaisement aux écoles Louis-Colin, Sourp Hagop, Alice-Parizeau et Saint-André-Apôtre (PSAÉ 2022) - Dépense totale de 994 912.48 \$, taxes incluses (contrat : 710 573.67\$ + contingences : 142 114.73\$ + incidences : 142 224.08\$) - Appel d'offres public S-AC-2022-008 - Sept (7) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son plan d'action Vision Zéro, la Ville de Montréal a mis à la disposition des arrondissements le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ). Ce programme d'aménagement permanent sur le réseau routier permet d'accélérer les interventions de sécurisation aux abords des écoles primaires et secondaires dans un objectif premier de sécurisation, mais aussi dans un objectif d'encourager les déplacements actifs des jeunes vers les écoles.

De plus, en parallèle à la demande au PSAÉ, l'arrondissement a déposé une demande de financement au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports du gouvernement du Québec, le tout dans un objectif de bonifier et d'accélérer les aménagements sécuritaires près des écoles de l'arrondissement.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public, afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de mesures d'apaisement aux écoles Louis-Colin, Sourp Hagop, Alice-Parizeau et Saint-André-Apôtre.

L'appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal, ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de vingt-six (26) jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0055 (1226624001) | 14 mars 2022 : D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la réalisation des travaux visant le réaménagement sur le réseau artériel retenus dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) 2022.

CM22 0240 (1218746003) | 22 février 2022 : Accepter les offres de services reçues ou à venir des

conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

DA228106001 (2228106001) | 11 mars 2022 : Autoriser le lancement d'un (1) appel d'offres public pour l'exécution de travaux de mesures d'apaisement aux écoles Louis-Colin, Sourp Hagop, Alice-Parizeau et Saint-André-Apôtre visant des réaménagements sur le réseau artériel retenu dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) 2022.

DESCRIPTION

Les travaux dans le cadre des programmes de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) et d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) consistent à réaliser la construction d'avancées de trottoir (saillies) dotées de fosses de plantation, d'une avancée de trottoir drainante (saillie drainante), de dos d'âne (bosses de ralentissement) et de traverses surélevées aux emplacements suivants :

A – École Louis-Colin (10122, boulevard Olympia, Montréal)

Construction de trois (3) saillies doubles avec fosse(s)

Saillie no 1 (Coin Sud/Ouest – boul. Olympia et rue Fleury)
Saillie no 2 (Coin Nord/Ouest – boul. Olympia et rue Sauriol)
Saillie no 4 (Coin Nord/Ouest – avenue Hamel et rue Sauriol)

Construction de deux (2) saillies simples avec fosse

Saillie no 3 (Coin Nord/Est – boul. Olympia et rue Sauriol)
Saillie no 5 (Coin Nord/Ouest – avenue Christophe-Colomb et rue Sauriol)

Construction de trois (3) dos d'âne (bosse de ralentissement)

Dos d'âne no 1 (À proximité du 10225, boul. Olympia)
Dos d'âne no 2 (À proximité du 10135, boul. Olympia)
Dos d'âne no 3 (Rue Sauriol, entre le boul. Olympia et l'avenue Christophe-Colomb)

B – École Sourp Hagop (3400, rue Nadon, Montréal) & École Alice-Parizeau (11715, rue Filion, Montréal)

Construction de deux (2) saillies doubles avec fosse(s)

Saillie no 6 (Coin Nord/Est – avenue Élie-Blanchard et rue Olivar-Asselin)
Saillie no 9 (Coin Sud/Est – avenue Élie-Blanchard et rue Nadon)

Construction de cinq (5) saillies simples avec ou sans fosse(s)

Saillie no 7 (Coin Nord/Ouest – avenue Élie-Blanchard et rue Olivar-Asselin)
Saillie no 10 (Coin Sud/Ouest – avenue Élie-Blanchard et rue Nadon)
Saillie no 11 (Coin Sud/Est – rue Dudemaine et rue Filion)
Saillie no 12 (Coin Sud/Ouest – rue Dudemaine et rue Filion)
Saillie no 13 (Coin Nord/Ouest – rue Dudemaine et rue Filion)

Construction d'une (1) saillie drainante

Saillie no 8 (Coin Sud/Ouest – avenue Élie-Blanchard et rue Olivar-Asselin)

Construction d'une (1) traverse surélevée

Traverse no 1 (Rue Filion entre les no CIV 11500 et 11520)

Construction de trois (3) dos d'âne (bosse de ralentissement)

Dos d'âne no 4 (À proximité du 11695, rue Nadon)

Dos d'âne no 5 (À proximité du 11475, rue Jean-Massé)

Dos d'âne no 6 (À proximité du 11710, rue Filion)

C – École Saint-André-Apôtre (215, rue Prieur Ouest, Montréal)

Construction d'une (1) saillie double avec fosses

Saillie no 14 (Coin Nord/Est – avenue de l'Esplanade et rue Prieur)

Construction de deux (2) saillies simples avec fosse

Saillie no 15 (Coin Sud/Ouest – avenue de l'Esplanade et rue Prieur)

Saillie no 16 (Coin Sud/Est – rue Meunier et rue Prieur)

Construction d'une (1) traverse surélevée

Traverse no 2 (À proximité du 10575, avenue de l'Esplanade)

Construction d'un (1) dos d'âne (bosse de ralentissement)

Dos d'âne no 7 (À proximité du 10625, avenue de l'Esplanade)

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2022-008 s'est déroulé du 8 mars au 5 avril 2022. Sur douze (12) preneurs de cahiers des charges, sept (7) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement.

La plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Construction Cappa inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que la somme du plus bas soumissionnaire.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
CONSTRUCTION CAPP A INC.	710 573,67 \$
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	937 540,64 \$
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	944 052,83 \$
COJALAC INC.	955 677,77 \$
LES PAVAGES CÉKA INC.	1 005 064,51 \$
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1 048 813,45 \$
SALVEX INC.	1 957 248,17 \$
Dernière estimation	985 591,86 \$
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	1 079 853,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	52%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	1 246 674,50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	175%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>	-275 018,19 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>	-27,90%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>	226 966,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	32%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

- Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des trois (3) plus basses soumissions conformes.

Parmi les sept (7) soumissions reçues et analysées, aucune n'a été jugée non conforme et rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. De plus, l'arrondissement a majoré

les coûts en tenant compte de la situation sanitaire actuelle en lien avec la COVID-19.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Construction Cappa inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés publics, laquelle est présentement valide jusqu'au 22 septembre 2022. De plus, une vérification directement sur le site Internet de l'AMP confirme que Construction Cappa inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Construction Cappa inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale du contrat à octroyer à l'entrepreneur est de 710 573.67 \$.

Le somme maximale de ce contrat est de 994 912.48 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, une somme de 142 114.73 \$ (taxes incluses) pour les contingences (20 %) et une somme de 142 224.08 \$ (taxes incluses) pour les dépenses incidentes et sera assumée comme suit :

Le somme totale (nette de ristourne) est de 908 487.72 \$ et est répartie comme suit :

Service de l'urbanisme et de la mobilité

Le financement du programme PSAE sera à la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Une somme de 357 030.22 \$ nette de ristourne sera financée par le Règlement d'emprunt 19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469.

Les projets visés par ce financement sont les suivants :

- PSAE_AHU21-0709: École Sourp Hagop et École Alice-Parizeau;
- PSAE_AHU21-0707: École Louis-Colin.

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Une somme maximale de 551 457.50 \$ nette sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence locale no RCA21 09010 «Programme de réfection routière» no Résolution CA22 090013.

La dépense est subventionnée à 100 % par le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), ce qui laisse un emprunt net à la charge de l'arrondissement de 0 \$.

# Projet (PSAE)	École	TAPU (55733)		PSAE (59071)	Total net de ristournes
		Contingences et incidences	Contrat	Contrat	
PSAE_AHU21-0707	École Louis-Colin	78 694,21 \$	58 982,83 \$	137 677,02 \$	275 354,06 \$
PSAE_AHU21-0709	École Sourp Hagop et Alice-Parizeau	125 379,12 \$	93 974,08 \$	219 353,20 \$	438 706,39 \$
	École Saint-André-Apôtre	55 565,91 \$	138 861,36 \$	- \$	194 427,27 \$
	Total	259 639,240 \$	291 818,270 \$	357 030,220 \$	908 487,720 \$
	Total par programme		551 457,50 \$	357 030,22 \$	908 487,72 \$

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
59071 - Programme de sécurisation aux abords des écoles	357	0	0	0	357
55733 - Programme de réfection routière	551	0	0	0	551

Cette dépense sera assumée à 39 % par la ville centre et 61 % par l'arrondissement.»

MONTRÉAL 2030

Les travaux prévus s'inscrivent dans le Plan stratégique Montréal 2030.

Plus précisément au niveau de l'orientation suivante : Accélérer la transition écologique.

Par l'ajout de mesures d'apaisement verdies, le projet contribue notamment à l'atteinte des priorités suivantes :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux débiteront dès la fin juin 2022 s'échelonnent en plusieurs étapes pour se terminer au mois d'août 2022.

Le devis prévoit un délai d'exécution maximal de quarante-cinq (45) jours calendrier pour la réalisation des travaux. En terme de circulation, ces travaux engendreront des impacts pour les résidents et certains commerçants. De manière générale la circulation locale sera maintenue en tout temps sur le tronçon, à l'exception de certains travaux particuliers. La circulation sera gérée comme décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges.

Advenant le cas où l'octroi du contrat devait être reporté à une date ultérieure au 3 août 2022, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il serait requis de procéder à un nouvel appel d'offres et de défrayer les coûts afférents.

De plus, le budget en provenance des subventions est conditionnel à la réalisation de l'intégralité des

travaux en 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme à l'habitude, avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres, au besoin. De plus, les directions des quatre (4) écoles concernées seront contactées directement avant le début des travaux. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés, afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Séance du CA du 9 mai 2022

Début des travaux: Fin juin 2022

Fin des travaux: Fin août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 13 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-12

Cédric DUCHESNE
Ingénieur

Valérie SIMARD
Ingenieur(e) - Cheffe d'équipe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1226624004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Cappa inc. pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, de bordures, corrections de problème de drainage et construction d'une piste cyclable, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 1 809 258,70 \$, taxes incluses (contrat : 1 388 562,78 \$ + contingences : 244 209,29 \$ + incidences : 176 486,63 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-007 – Six (6) soumissionnaires.

Je recommande une dépense totale de 1 809 258,70 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour des travaux de correction de drainage et pour la construction d'une piste cyclable comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

1. Je recommande une dépense de 244 209,29 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences;
2. Je recommande une dépense de 176 486,63 \$, taxes incluses, pour les frais incidents;
3. Je recommande construction Cappa inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 388 562,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2022-007;
4. Je recommande d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à (55 %) par l'arrondissement et à (45%) par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226624004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Cappa inc. pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, de bordures, corrections de problème de drainage et construction d'une piste cyclable, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 1 809 258,70 \$, taxes incluses (contrat : 1 388 562,78 \$ + contingences : 244 209,29 \$ + incidences : 176 486,63 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-007 – Six (6) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures en béton incluant la réfection des arrières trottoirs en gazon, en asphalte ou en pavé uni, et ce, afin de procéder aux reconstructions des trottoirs et/ou bordures là où requis sur le réseau local, artériel et collectrice de l'arrondissement, et ce, en lien avec les travaux PCPR et PRCPR 2023 de la ville centre et pour répondre aux besoins de réfections sur le réseau local de l'arrondissement.

Les sections de trottoirs ciblées sont uniquement des sections qui posent un danger aux usagers et/ou qui pour lesquelles de multiples requêtes et plaintes ont été acheminées par les citoyens de l'arrondissement.

En plus des travaux de trottoirs mineurs, l'appel d'offres vise des travaux de correction de drainage là où requis ainsi que la construction d'une piste cyclable dans l'axe de l'avenue Marcelin-Wilson entre les rues Jacques-Bizard et Pierre-Curie.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 8 mars au 5 avril 2022.

L'appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt-huit (28) jours et a pris compte de la période des vacances de construction, ce qui est conforme au délai requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 030 - 21 mars 2022 : Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2022, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

- CM22 0359 - 21 mars 2022 : Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.
- CA22 09 0056 - 14 mars 2022 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge l'implantation d'un lien cyclable dans la continuité de l'avenue Marcelin-Wilson pour l'année 2022.
- CA22 09 0007 - 14 mars 2022 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrices (RAAV) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Il s'agit de travaux qui permettront dans un premier temps, la construction ou la désaffectation d'entrées charretières dont les coûts sont assumés par les requérants selon le Règlement sur les tarifs en vigueur, la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures qui sont à reconstruire selon une liste établie à partir de requêtes et de plaintes des citoyens ainsi que des sections à reconstruire faisant suite aux réparations de fuites d'aqueduc survenues sur le réseau de la ville.

Dans un deuxième temps, de permettre la correction de problèmes de drainage à divers endroits sur la chaussée identifiés faisant suite à des requêtes ou plaintes de citoyens.

Et finalement, de permettre la construction d'une piste cyclable dans la continuité de l'avenue Marcelin-Wilson entre les rues Jacques-Bizard et Pierre-Curie permettant de raccorder le lien existant.

L'arrondissement assume les coûts des travaux de la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau local, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) assume les coûts des travaux de la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel et collectrice prévus au PCPR 2023 et PRCPR 2023 ainsi que les coûts associés à la piste cyclable.

JUSTIFICATION

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs sur le réseau local, artériel et collectrice jumelées à celles pour les nombreux problèmes de drainage sur le réseau de chaussée de l'arrondissement, cet octroi de contrat permet de répondre efficacement aux demandes des citoyens dans un objectif d'assurer la sécurité des usagers. Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 8 mars au 5 avril 2022. Sur les onze (11) preneurs de cahiers des charges, six (6) ont déposé une soumission.

La plus basse soumission conforme est celle de Construction Cappa inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que la somme du plus bas soumissionnaire :

S-AC-2022-007

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Construction Cappa inc.	1 388 562,78 \$
Construction Larotek inc.	1 493 574,69 \$
De Sousa - 4042077 Canada inc.	1 533 293,38 \$
Groupe Rock-Sol inc	1 547 902,68 \$
Cojalac inc.	1 732 567,77 \$
Les Pavages Céka inc.	2 087 795,21 \$
Estimation	1 689 080,48 \$
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	1 630 616,09 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	17%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	699 232,43 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	50%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme moins estimation)	-300 517,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100	-18%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse)	105 011,91 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100	8%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

- Les prix de soumissions ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis (cautionnement, lettre d'engagement, AMP, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts) afin de s'assurer de leur conformité. Pour les trois (3) plus bas soumissionnaires, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées.

Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché

actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. De plus, les DTNI (Documents techniques normalisés infrastructures) ont été considérés dans l'élaboration des coûts. L'écart de 18 % en faveur de l'arrondissement provient d'une saine compétition du marché.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Cappa inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 23 septembre 2019. De plus, une vérification directement sur le site Internet de l'AMP confirme que Construction Cappa inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter).

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Construction Cappa inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale du contrat à octroyer est de 1 388 562,78 \$.

La dépense totale est donc de 1 809 258,70 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, un montant de 244 209,29 \$ pour les contingences (20 %) pour le local, (15 %) pour l'artériel et (10 %) pour la piste cyclable taxes incluses, les dépenses incidentes pour une somme de 176 486,63 \$ taxes incluses.

Les dépenses incidentes comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des frais pour la surveillance des travaux et des dépenses pour travaux de conduit électrique si nécessaire, ou tout autres éléments non prévisibles.

Cette dépense sera assumée à 55 % par l'arrondissement pour 1 710 mètres carrés de trottoir à reconstruire incluant les travaux de correction de drainage et à 45 % par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour 1 900 mètres carrés de trottoir à reconstruire incluant la construction de la piste cyclable pour une somme globale de (1 809 258,70 \$) pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis sur le réseau local, artériel et collectrice.

La portion assumée par l'arrondissement, soit la dépense de 994 255,97 \$, incluant les taxes, les incidences et les contingences, qui représente un coût net de 907 888.22 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financée par les règlements d'emprunt # RCA21 09010 Programme réfection routière Résolution CA22 090013.

La portion assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), soit la dépense de

815 002,72 \$, incluant les taxes, les incidences et les contingences, qui représente un coût net de 744 206,12 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financée par les règlements d'emprunts de compétence locale 18-046 Programme de maintien des infrastructures routières et 15-028 Travaux des aménagements cyclables de compétence d'agglomération.

La ventilation des dépenses, incluant les contingences et les taxes applicables par année de réalisation est la suivante :

Ventilation des dépenses - Taxes comprises				
	Local	Artériel	Lien cyclable	Total
Bordereau	750 938,52 \$	605 183,21 \$	32 441,05 \$	1 388 562,78 \$
Contingences	150 187,70 \$	90 777,48 \$	3 244,11 \$	244 209,29 \$
Incidences professionnelles	85 081,50 \$	66 685,50 \$	4 024,13 \$	155 791,13 \$
Incidences techniques	8 048,25 \$	9 198,00 \$	3 449,25 \$	20 695,50 \$
Total	994 255,97 \$	771 844,19 \$	43 158,53 \$	1 809 258,70 \$

MONTRÉAL 2030

Non applicable pour ce genre de travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cela engendrera des impacts pour les résidents, certains commerçants et sur la circulation. Les travaux ont une durée contractuelle de soixante-quinze (75) jours de calendrier à l'intérieur de la période. La circulation sera gérée comme décrite dans les documents contractuels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis écrits seront distribués vingt-quatre (24) heures à l'avance aux résidents pour qui les travaux concernent la reconstruction de leur entrée de garage. Les résidents seront avisés de sortir leurs véhicules le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : mai 2022, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Ordre de débiter : fin mai - début juin 2022

Fin des travaux : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Dominic VACHON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Damien LE HENANFF, 20 avril 2022
Valérie G GAGNON, 14 avril 2022
Stéphane BLAIS, 13 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CARRIER
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
ingenieure - cheffe d'équipe

Le : 2022-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1226074001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder un contrat à Salvex inc. pour les travaux de réaménagement du parc des Hirondelles – Secteur Fleury - Dépense totale de 2 239 736.38 \$, taxes incluses (contrat : 1 833 851,25 \$ + contingences : 183 385,13 \$ + incidences 222 500,00 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-004 - Six (6) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc des Hirondelles - Secteur Fleury à la somme de sa soumission, soit d'une somme maximale de 1 833 851,25 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (S-AC-2022-004);
2. d'autoriser une dépense de 183 385.13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 222 500\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Salvex inc.
5. d'imputer cette dépense, *après avoir opéré le virement bu dgétaire* requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70 % par l'agglomération, pour une somme de 1 576 987,74 \$ taxes incluses.
6. d'adhérer aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-04-25 15:53

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226074001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex inc. pour les travaux de réaménagement du parc des Hirondelles – Secteur Fleury - Dépense totale de 2 239 736.38 \$, taxes incluses (contrat : 1 833 851,25 \$ + contingences : 183 385,13 \$ + incidences 222 500,00 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-004 - Six (6) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc des Hirondelles possède plusieurs infrastructures de jeux et de détente vieillissantes et désuètes. Plusieurs consultations publiques ont eu lieu en prévision du réaménagement (septembre 2018, mai 2020 et septembre 2021). Un plan d'ensemble du parc a été réalisé en 2020 faisant suite aux consultations.

Le présent projet concerne le réaménagement complet du secteur, près de la rue Fleury, soit une aire de sport et d'activités émergentes. Le contrat prévoit entre autres, un terrain de ballon-panier (basketball), de tennis léger (pickleball), d'une patinoire à bandes, d'un terrain de ballon-volant (volleyball de plage), un bloc d'escalade, des modules de câble porteur à tension variable (slack line), d'une grande quantité de mobilier (table, chaise, banc, chaise longue corbeille et bac à recyclage etc.), de la plantation de plusieurs arbres et de l'éclairage. Ce réaménagement permettra d'offrir aux citoyens un espace plaisant, ludique et sécuritaire en lien avec leurs besoins énoncés dans les différentes consultations publiques.

Le projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE). Afin de bénéficier de cette aide, l'arrondissement doit adhérer aux objectifs et modalités du Programme.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de quarante-quatre (44) jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 2109121 : Accorder un contrat à Salvex inc. pour des travaux d'aménagement au parc des Hirondelles pour une somme de 2 015 799,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2021-007 – Quatre (4) soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 2 317 379,11 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences.

CE21 1232 - Séance du 8 juillet 2021

Prendre acte du dépôt de la liste des vingt-quatre (24) projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 25,1 M \$ faisant suite à l'appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement comprennent, sans s'y limiter :

- Terrain de ballon-panier (basketball);
- Terrain de de tennis léger (pickleball);
- Patinoire à bandes;
- Terrain de ballon-volant (volleyball) de plage;
- Bloc d'escalade;
- Ajout de mobilier, banc support à vélo station de réparation de vélo et fontaine à boire;
- Ajout de plantation;
- câble porteur à tension variable (Slack line);
- Éclairage.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2022-004 a été lancé le 28 février 2022, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 12 avril 2022 à 13 h 30. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Salvex, d'une somme de 1 833 851.25 \$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Salvex	1 833 851,25 \$	N/A	1 833 851,25 \$
Promovert	1 964 877,91 \$	N/A	1 964 877,91 \$
E2R	1 975 225,66 \$	N/A	1 975 225,66 \$
Urbex	2 148 000,89 \$	N/A	2 148 000,89 \$
Multi paysages inc.	2 154 399,71 \$	N/A	2 154 399,71 \$
Bau-Québec	2 300 627,02 \$	N/A	2 300 627,02 \$
Dernière estimation	1 845 265,39 \$	N/A	1 845 265,39 \$
Coûts moyens des soumissions conformes <i>(Total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			2 062 830,41 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((Coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			12 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(La plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			466 775,77 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((La plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			25 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(La plus basse conforme moins estimation)</i>			(11 414,14) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((La plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(La deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			131 026,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(La deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			7 %
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.			
	Les montants inscrits incluent les taxes		

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 1 833 851,25 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 183 385,13 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 2 239 736,38 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes de 222 500,00 \$. Les dépenses sont réparties comme suit :

Incidences :

- 15 000 \$ pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 15 000 \$ pour les services professionnels pour la surveillance environnementale;
- 180 000 \$ l'éclairage et pour les équipements d'escalade;
- 7 500 \$ \$ pour du mobilier;
- 5 000 \$ pour les imprévus.

L'écart entre la moyenne et la plus basse conforme est de 1 %. Cet écart est réparti dans les différents items du bordereau.

La dépense de 2 045 177,85 \$ nette de ristournes sera répartie comme suit :

- Une somme de 1 440 000,00 \$ nette de ristournes sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence locale 20-027;
- Une somme de 605 177,85 \$ nette de ristournes sera financée par l'arrondissement et par le Règlement d'emprunt de compétence locale RC21 09009 " Programme Parcs" CA21 090354.

La dépense est assumée à 70,4 % par la ville centre et à 29,6 % par l'arrondissement. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (1 440 k \$) dans le cadre du PISE faisant référence à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2026. Le tout est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur
38375 - Programme des plateaux sportifs extérieurs	1 440 000 \$	0	-

MONTREAL 2030

Plusieurs arbres seront plantés à la fin des travaux afin de consolider la canopée du parc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le gouvernement du Québec a permis la reprise des activités dans le secteur de l'aménagement paysager au mois d'avril 2020. L'entrepreneur devra alors suivre les règles strictes émises par la CNESST. Lesdites règles peuvent avoir certaines répercussions sur les méthodes employées par l'entrepreneur.

L'entrepreneur pourrait aussi connaître des retards pour la livraison de matériaux et éprouver des difficultés à s'approvisionner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

une affiche indiquant la nature des travaux sera installée sur les clôtures de chantier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2022

Début des travaux: juin 2022

Fin des travaux : novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La compagnie Salvex ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 13 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
ingenieur(e)

Le : 2022-04-13

**Dossier # : 1226074003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex inc. pour les travaux de réaménagement du terrain de balle d'Auteuil - Dépense totale de 592 229.17 \$, taxes incluses (contrat : 515 662,88 \$ + contingences : 51 566.29 \$ + incidences 25 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-005 - cinq (5) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement du terrain de balle d'Auteuil aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 515 662,88 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (S-AC-2022-005);
2. d'autoriser une dépense de 51 566.29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 25 000 \$ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Salvex inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
6. d'adhérer aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-04-26 12:08**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226074003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex inc. pour les travaux de réaménagement du terrain de balle d'Auteuil - Dépense totale de 592 229.17 \$, taxes incluses (contrat : 515 662,88 \$ + contingences : 51 566.29 \$ + incidences 25 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-005 - cinq (5) soumissionnaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Le terrain de balle du parc d'Auteuil est très utilisé et demande quelques travaux d'infrastructure. Le présent projet concerne la réfection de l'avant champs, d'ajout de clôture et de mobilier permettant d'offrir aux citoyens un espace plaisant, ludique et sécuritaire.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de trente (30) jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Le projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE). Afin de bénéficier de cette aide, l'arrondissement doit adhérer aux objectifs et modalités du Programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1232 - Séance du 8 juillet 2021

Prendre acte du dépôt de la liste des vingt-quatre (24) projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 25,1 M \$ à la suite de l'appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 (1184815002) - Séance du 2019-03-13

Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement comprennent, sans s'y limiter :

- Réfection de l'avant-champs;
- Ajout d'une clôture (50 pieds de hauteur) entre le terrain de balle et le terrain de soccer;
- Ajout de mobilier et de plantation d'arbres.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2022-005 a été lancé le 11 mars 2022, par l'arrondissement. Les

soumissions ont été ouvertes le 12 avril à 13 h 30. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Salvex, d'une somme de 515 662.88 \$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Salvex	515 662,88 \$	N/A	515 662,88 \$
Promovert	560 339,86 \$	N/A	560 339,86 \$
Lanco	567 850,03 \$	N/A	567 850,03 \$
Techniparc	653 498,88 \$	N/A	653 498,88 \$
E2R	925 241,77 \$	N/A	925 241,77 \$
Dernière estimation	373 668,75 \$	N/A	373 668,75 \$
Coûts moyens des soumissions conformes (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)			644 518,68 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100			25 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)			409 578,89 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100			79 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme moins estimation)			141 994,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100			38 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse)			44 676,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100			9 %
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.			
	Les montants inscrits incluent les taxes		

L'écart entre l'estimation et la soumission la plus basse est explicable en grande partie par l'augmentation du prix du métal nécessaire à la clôture et celle-ci étant l'élément majeur du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 515 662.88 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 51 566.29 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 592 229.17 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes de 25 000 \$ réparties comme suit :

Incidences :

- 5 000 \$ pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 10 000 \$ pour les services professionnels pour la surveillance environnementale;
- 5 000 \$ pour le mobilier;
- 5 000 \$ pour les imprévus.

La dépense de 540 784,17 \$ nette de ristournes sera répartie comme suit :

- Une somme de 316 000 \$ nette de ristournes sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence locale 20-027;
- Une somme de 224 784,17 \$ nette de ristournes sera financée par l'arrondissement et par le Règlement d'emprunt de compétence locale RC21 09009 " Programme Parcs" CA21 090354.

La dépense est assumée à 58,43 % par la ville centre et à 41,57 % par l'arrondissement. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (316 k \$) dans le cadre du PISE faisant suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2026. Le tout est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur
38375-Programme des plateaux sportifs extérieurs	316	-	-
34224-Programme Parcs	225	-	-

MONTRÉAL 2030

Plusieurs arbres seront plantés à la fin des travaux afin de consolider la canopée du parc et les revêtements choisis sont en partie perméables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le gouvernement du Québec a permis la reprise des activités dans le secteur de l'aménagement paysager au mois d'avril 2020. L'entrepreneur devra alors suivre les règles strictes émises par la CNESST. Lesdites règles peuvent avoir certaines répercussions sur les méthodes employées par l'entrepreneur. L'entrepreneur pourrait aussi connaître des retards pour la livraison de matériaux et éprouver des difficultés à s'approvisionner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche indiquant la nature des travaux sera installée sur les clôtures de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2022
Début des travaux : mai 2022
Fin des travaux : août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La compagnie, Salvex ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2022-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1225320004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 7762763 Canada inc pour des travaux d'essouchement, pour l'année 2022 et autoriser une dépense totale de 72 425,74 \$,contingence et taxes incluses - Appel d'offres public 22-19225 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat à la firme 7762763 Canada inc pour effectuer des travaux d'essouchement dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2022, conformément à l'appel d'offres public (22-19225), aux prix et aux conditions de sa soumission, pour un montant de 65 841,58 \$, taxes incluses;
2. D'autoriser une dépense de 6584,16 \$, taxes incluses, à titre de budget pour les contingences;
3. D'autoriser une dépense totale de 72 425,74 \$, taxes incluses à cet effet;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2022-04-22 11:55

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1225320004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 7762763 Canada inc pour des travaux d'essouchement, pour l'année 2022 et autoriser une dépense totale de 72 425,74 \$,contingence et taxes incluses - Appel d'offres public 22-19225 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville procède annuellement à l'abattage des arbres majoritairement infestés par l'agrile du frêne, et qui sont dépérissants ou potentiellement dangereux. Les abattages d'arbres sont suivis par des opérations d'essouchement (planifiées annuellement) afin de répondre aux demandes citoyennes. Ces travaux permettront aussi de planter des arbres de remplacement et d'éliminer parfois les rejets de souches jugés parfois envahissants et inesthétiques.

Une fois les travaux d'essouchement réalisés, des emplacements seront ainsi libérés, ce qui permettra de planifier de futures plantations pour atteindre l'objectif du Plan maître de plantation, d'améliorer notre indice de canopée, de poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur et de remplacer ainsi notre patrimoine arboricole vieillissant.

Malgré tous les efforts consentis, la quantité de souches en attente d'intervention ne cesse d'augmenter, ce qui amène comme conséquence première une augmentation considérable des demandes citoyennes. C'est dans ce contexte que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé au lancement d'un appel d'offres pour des travaux d'essouchement afin de venir en support à nos équipes opérationnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0149: Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux d'essouchement, pour l'année 2021 - Dépense de 186 679,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18790 - 3 soumissionnaires.

CA20 090312 : Contrat octroyé à la firme Arboriculture de Beauce inc. pour des services d'abattage d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 20-18451, et permettant une dépenses à cette fin de 337 226.27 \$ taxes incluses (1 soumissionnaire).

CA18 090012 : Contrat accordé à la firme Arboriculture de Beauce pour des travaux d'abattage et d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-16722, et permettant une dépense à cette fin de 294146.29 \$, taxes incluses (3 soumissionnaires).

CA18 090269 : Contrat accordé à la firme Arboriculture de Beauce pour des travaux d'abattage et d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-17335, et permettant une dépense à cette fin de 432 961.36 \$, taxes incluses (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent appel d'offres consiste à retenir les services d'une entreprise privée, habilitée dans le domaine de l'arboriculture en vue de réaliser des travaux d'essouchement sur des souches résiduelles issues d'arbres abattus qui sont majoritairement des frênes déqualifiés au traitement par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Les travaux couvrent tout le territoire de l'arrondissement. Les souches ciblées sont localisées en rues et en ruelles occupées par les citoyens. Un total de 132 souches sont visées par ces travaux.

Le type d'essouchement requis consistera au déchiquetage en copeaux de la souche entière jusqu'à son défoncement complet. Le travail consistera également à combler la fosse ainsi créée et le nivellement du terrain de manière à se marier avec le terrain environnant. Les travaux d'essouchement incluent le transport des résidus vers le site de dépôt désigné, la disposition et le nettoyage complet des lieux la journée même des travaux.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public a été préparé par le Service de l'approvisionnement et a été publié dans le journal Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO). La période d'appel d'offres s'est déroulée du 9 au 31 mars 2022.

Deux (2) soumissions ont été déposées sur quatre (4) preneurs de cahier des charges. Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne et le montant de l'octroi :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses 10 %)	TOTAL (taxes incluses)
7762763 Canada inc	65 841,58 \$	-	65 841,58 \$
Arboriculture de Beauce	69 899,05 \$	-	69 899,05 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	91 198,17 \$	-	91 198,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			25 356,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-27,80 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			4057,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,15 %

Conformément aux documents d'appel d'offres de la soumission numéro 22-19225, la firme 7762763 Canada inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

L'écart entre la dernière estimation réalisée à l'interne et la plus basse conforme est de

-27,80 %. La dernière estimation réalisée se basait sur les prix du plus récent appel d'offres (21-19790) réalisé par l'arrondissement en 2021, majorée de 5 % pour tenir compte de l'inflation. Il y avait trois (3) soumissionnaires avec une grande part de variabilité des prix entre chaque pour certaines classes de diamètres. C'est ce qui explique la différence de -27,80 % entre notre estimation et le prix du plus bas soumissionnaire.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux, la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine recommande la ratification de l'appel d'offres public (22-19225) à l'entreprise 7762763 Canada inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine souhaite aussi accorder un montant de 6584,16 \$ en contingence, pour faire face à une variation des quantités. Ce montant représente 10 % du montant accordé au fournisseur (65 841,58 \$) et portera le montant total du contrat à 72 425,74 \$ taxes incluses.

La ventilation des dépenses (taxes incluses), incluant les contingences est la suivante:

Montant accordé à l'entreprise 7762763 Canada inc: 65 841,58 \$, taxes incluses

Contingences : 6 584,16 \$

Montant total taxes incluses : 72 425,74 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet s'inscrit dans le cadre de Montréal 2030

- Orientation incontournable : Accélérer la transition écologique
- Priorité 2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision
- Priorité 19: Des milieux de vie verts et durables pour des quartiers vivants en privilégiant le développement accéléré de la canopée par la plantation d'arbres et de végétaux dans les quartiers et le long des berges, de façon à protéger et accroître la biodiversité dans chaque milieu de vie. Assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité

Le projet s'inscrit dans les objectifs du plan stratégique de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville 2022-2025

- Vision: Un arrondissement durable et résilient ou un effort collectif est fait pour valoriser notre environnement naturel exceptionnel et diminuer notre consommation de ressources et notre empreinte environnementale sur le territoire
- Orientation stratégique 1 : Accélérer la transition écologique
- Thème : Environnement et transition écologique
- Objectifs:
- Protéger et développer la canopée.
- Adopter un Plan maître de plantation et le mettre en œuvre
- Planter, sur le domaine public, au moins 1300 arbres par an, en priorisant les îlots de chaleur comme lieux de plantation
- Remplacer en un an tout arbre public abattu
- Augmenter le verdissement et promouvoir la biodiversité, notamment par l'implantation de corridors verts et l'attraction, par le choix de notre végétation, d'insectes pollinisateurs
- Réviser le règlement d'urbanisme afin de favoriser le verdissement, la déminéralisation, l'électrification des transports et la transition écologique

- Résultats visés pour 2022
- Faire le bilan du Plan de transition écologique 2019-2021 de l'administration locale et le mettre à jour
- Adopter un Plan maître de plantation et planter au moins 1300 arbres

Le projet s'inscrit aussi dans les objectifs du plan local de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement:

- Priorité d'intervention n°5: Renforcer la capacité de résilience de notre cadre bâti et de nos espaces naturels
- Objectif stratégique: Protéger et enrichir la forêt urbaine, les milieux naturels et la biodiversité
- Accroître le verdissement du cadre bâti pour lutter contre les îlots de chaleur

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, les travaux devront se faire en régie et les retards accumulés dans les opérations courantes continueront à augmenter en nombre. Le non octroi aura assurément des conséquences sur le délai de traitement des demandes de citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite au conseil d'arrondissement du 9 mai 2022
Durée du contrat: Du 1er juin au 30 août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatma Zohra TIBOURTINE
Agent technique en Horticulture et
Arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-12

Julie ARNAUD
c/d voirie & parcs en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur

**Dossier # : 1229346001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le contrat à « 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) » pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, contrat valide de la date de décision d'octroi par le conseil d'arrondissement prévu (le 09 mai 2022) au 31 décembre 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19101 Lot 5 (5 soumissionnaires), et autoriser une dépense à cette fin de 576 599,63 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

Accorder le contrat à « 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) » pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, contrat valide de la date de décision d'octroi par le conseil d'arrondissement prévu (le 09 mai 2022) au 31 décembre 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19101 Lot 5 (5 soumissionnaires), et autoriser une dépense à cette fin de 576 599,63 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

Il est recommandé :

1. d'accorder à « 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de de 576 599,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 22-19101 Lot 5) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN Le 2022-04-22 11:56**Signataire :**

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1229346001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le contrat à « 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) » pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, contrat valide de la date de décision d'octroi par le conseil d'arrondissement prévu (le 09 mai 2022) au 31 décembre 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19101 Lot 5 (5 soumissionnaires), et autoriser une dépense à cette fin de 576 599,63 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est responsable de l'entretien et de la réparation des actifs de l'eau (réseaux d'aqueduc et des égouts) sur son territoire. Les réparations des actifs de l'eau nécessitent habituellement l'excavation des sols. Vue la présence des utilités publiques enfouies dans le sol, comme les conduites de gaz, électriques, câblage téléphonique, d'eau et d'égout, il est très recommandé d'utiliser la technique d'hydro excavation afin d'éviter tout endommagement à ces actifs. La technique d'hydro excavation utilise la haute pression d'eau ainsi que l'aspiration pour creuser le sol grâce au jet d'eau et accumuler les sols liquéfiés et les aspirer dans le réservoir d'un camion. En combinant la pression et l'aspiration, cette technique d'excavation coupe dans les sols et les brise, pour ensuite ramasser la boue grâce à un vacuum et désencombrer la surface excavée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 09 0137 - 8 juin 2020 - D'accorder le contrat à « TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. » pour les services d'hydro excavation, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18101).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat d'hydro excavation à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) pour la période de 09 mai 2022 au 31 décembre 2023. Les conditions du site peuvent rendre l'utilisation d'outils à main et aussi des équipements d'excavation traditionnels pour exposer les installations souterraines difficile voire irréalisable. La méthode hydro excavation est une alternative efficace et plus sûre au creusement manuel ou par la machinerie traditionnelle autour des différentes utilités enfouies dans le sol. L'avantage le plus important est qu'il s'agit d'un outil non destructif pas seulement qu'il y a

moins de risques et de dommages accidentels mais aussi cela prend moins de temps pour accomplir les objectifs prédéfinis.

JUSTIFICATION

Le service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres public 22-19101 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir en date du 7 février 2022. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 mars 2022. L'appel d'offre a été sur le marché pour 30 jours et les soumissions sont valides pour une période de 180 jours.

À la suite de cet appel d'offres public, cinq (5) soumissionnaires ont déposé une offre. L'entreprise «9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) » est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau des résultats suivant résume les prix soumis ainsi que l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

Soumission 22-19101 - Tableau d'analyse - Sommaire	
Date publication AO: 2022-02-07	
Date Addenda 1: 2022-02-21	
Date fin/ouverture des soumissions AO: 2022-03-10	
LOT 5 Arrondissement Ahuntsic-Cartierville: Services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles - Multi arrondissement.	
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL (tx in)
1 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL)	576 599,63 \$
2 Tech Vac Environnement Inc.	617 990,63 \$
3 9345-2860 Québec Inc.	626 326,31 \$
4 9363-9888 Sanivac Inc.	801 778,16 \$
5 Groupe MGC	878 753,93 \$
Dernière estimation réalisée	563 377,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	13 222,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	2.35 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	41 391,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	7,18%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	302 154,30 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	52,40%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	700 289,73 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	21,45%

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement qui a validé que:

- Le plus bas soumissionnaire recommandé, ne se retrouve pas sur la liste du RENA;
- Le soumissionnaire recommandé ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

- Le soumissionnaire recommandé ne se trouve pas dans la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat est de 576 599,63 \$ (taxes incluses) et sa durée est du 09 mai 2022 au 31 décembre 2023. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, Division de la voirie, budget de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Répondre au plan stratégique, au niveau de l'échelle Quartier, en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce service est essentiel afin de répondre aux besoins opérationnels de la Division de la voirie et essentiellement du département de l'aqueduc et d'égout en terme de:

- Optimisation de la durée des travaux.
- Assurer la sécurité et la qualité des interventions sur le domaine public.
- Diminution importante des nombres d'accrochages et des bris de conduites de gaz, fils et câbles téléphoniques...

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact. Les employés se présenteront directement sur le chantier et ils devront suivre les recommandations d'usage en vigueur soit la distanciation et le port des équipements de protection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date d'octroi: 9 mai 2022

Date fin de contrat: 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Claudie DE BELLEFEUILLE, 20 avril 2022
Amal AFFANE, 19 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lhoucine BOUSSAHOR
agent(e) technique en aqueduc et drainage

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2022-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1229132004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2022 / Autoriser une dépense totale de 64 892,88 \$, taxes incluses, imputable au budget de fonctionnement de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

Il est recommandé:

1. D'approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice en 2022;
2. D'octroyer un contrat de services d'une valeur de 64 892,88 \$ (taxes incluses) pour l'année 2022 répartie de la façon suivante: 7 761,52 \$ pour les parcs des Bateliers et de la Merci et 57 131,36 \$ pour le parc du Boisé-de-Saint-Sulpice;
3. D'autoriser la dépense nécessaire à cet effet;
4. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2022-04-22 11:59

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1229132004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2022 / Autoriser une dépense totale de 64 892,88 \$, taxes incluses, imputable au budget de fonctionnement de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

Parcs des Bateliers et de la Merci

Les parcs des Bateliers et de la Merci sont encadrés au nord par la rivière des Prairies, à l'est par le centre d'hébergement Notre-Dame-de-la-Merci, au sud par le boulevard Gouin et à l'ouest par l'avenue de Saint-Castin. Ces deux parcs de détente comportent un couvert végétal important. En effet, la majeure partie du parc des Bateliers est densément boisée, à l'exception de l'extrémité ouest qui a plutôt l'aspect d'une plaine gazonnée plantée d'arbres isolés et en bosquets. En ce qui concerne le parc de la Merci, seul le secteur situé en face de l'île Perry, à l'extrémité ouest du parc, est densément boisé. Un inventaire forestier réalisé en 2014 par le Groupe Desfor a permis de décrire les peuplements forestiers de ces deux parcs. On y retrouve plusieurs espèces d'arbres indigènes, de même que des végétaux envahissants tels que le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine. La présence de ces végétaux envahissants constitue une menace pour la biodiversité du boisé puisqu'elle empêche la régénération de la strate arborée indigène.

En 2016, le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) a été mandaté par l'arrondissement afin d'entreprendre une première phase d'interventions consistant à procéder à l'éradication du nerprun cathartique, du nerprun bourdaine et d'autres espèces exotiques envahissantes ainsi qu'à la plantation d'arbres et d'arbustes indigènes. Cette nouvelle plantation composée de végétaux poussant à l'état naturel dans la région permet de densifier les zones où les espèces envahissantes ont ainsi été éradiquées de manière à empêcher leur réapparition. Ainsi, les interventions entreprises en 2016 ont été poursuivies en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021. L'absence d'interventions en 2022 compromettrait celles effectuées depuis le début du projet. La continuité et le suivi sont nécessaires. (Voir Annexe 1-B et Annexe 2 pour plus de détails)

Parc du Bois-de-Saint-Sulpice

Le parc du Bois-de-Saint-Sulpice est encadré au nord par la rue Legendre, à l'est par l'avenue Christophe-Colomb, au sud par la rue Émile-Journault et à l'ouest par la propriété du Collège Ahuntsic. Sa superficie approximative est de 7,5 hectares. Le parc du Bois-de-Saint-Sulpice est un parc de détente à caractère naturel: il se caractérise notamment par la présence d'une forêt mature et par la présence d'une zone de friche située au sud-ouest du parc. L'ensemble du territoire est desservi par plusieurs sentiers pédestres. Le parc est relativement plat, sans dénivellation notable sauf la présence d'un petit étang d'origine anthropique. Des arbres isolés, sur gazon entretenu ou dans des lisières de transition, ceinturent le parc. La forêt et son sous-bois sont affectés par diverses pressions liées au contexte de vie urbaine notamment la pollution, la multiplication des sentiers, le piétinement de la végétation et la compaction des racines et du sol. Ces conditions favorisent la prolifération des espèces végétales envahissantes et nuisibles au détriment des espèces indigènes, de la régénération naturelle du bois et de sa diversité biologique.

Depuis 2009, le CEGM fournit des services pour la protection et la mise en valeur du parc du Bois-de-Saint-Sulpice. Bien que l'éradication des végétaux envahissants, entre autres les nerpruns cathartique et bourdaine, ait été complétée sur la totalité de la superficie du parc entre 2009 et 2016, un suivi rigoureux de chacune des zones éradiquées est essentiel pour assurer le succès des interventions entreprises depuis le début. On constate d'ailleurs que le nerprun bourdaine s'est rapidement développé à nouveau dans le boisé au cours des dernières années. Très coriace et envahissant, il est primordial de lutter contre celui-ci en le retirant des zones envahies et en y plantant des végétaux indigènes. Pour ce faire, certaines zones ont été identifiées comme prioritaires pour l'année 2022. (Voir Annexe 1-A et Annexe 2 pour plus de détails)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Parc des Bateliers et de la Merci et parc du Bois-de-Saint-Sulpice :

CA21 090123. 10 mai 2021. Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2021 / Autoriser une dépense total de 79 288.90 \$, taxes incluses, imputable à la réserve pour fin de parcs.

CA20 090164. 22 juin 2020. Approuver la convention de services à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice, pour l'année 2020 / Autoriser une dépense de 78 000 \$, taxes incluses.

CA19 090135. 10 juin 2019: Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Bois-de-Saint-Sulpice, et octroyer un contrat de services d'une valeur de 60 000 \$ incluant les taxes pour l'année 2019

Parc des Bateliers et de la Merci :

CA18 090074. 9 avril 2018. Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 50 000 \$ incluant les taxes pour l'année 2018 -

CA17 090176. 4 juillet 2017. Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs

des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 75 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2017 -

CA16 090197. 8 août 2016. Approuver la convention à intervenir avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du milieu naturel aux parcs des Bateliers et de la Merci, et octroyer une contribution financière de 100 000 \$ (taxes incluses) pour l'année 2016 -

DESCRIPTION

Le CEGM est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui oeuvre depuis plusieurs années pour l'arrondissement dans le cadre de projets visant la protection et la mise en valeur du milieu naturel dans des parcs.

Parcs des Bateliers et de la Merci

Pour **2022**, les tâches principales sont celles du suivi des activités des années précédentes. Entre autres, faire le suivi et le contrôle des repousses des nerpruns et autres espèces envahissantes ou nuisibles dans les zones éradiquées en 2020, en plus du dégagement des plants dans les zones de plantation de 2020. Les travaux s'exécuteront sur une semaine de travail. (Voir Annexe 1-B et Annexe 2 pour plus de détails)

Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice

Ainsi, pour **2022**, les interventions à réaliser de manière prioritaire consistent à rabattre les souches résiduelles des nerpruns et des autres arbres d'essences exotiques abattus de 2014 à 2021. Faire le suivi et le contrôle des repousses de nerpruns, des peupliers et des autres essences exotiques particulièrement pour les secteurs centraux du boisé. Planter à l'automne des arbres et arbustes dans les zones éradiquées cette année et effectuer le suivi des plantations des années antérieures. Les travaux s'exécuteront sur une période de huit semaines. (Voir Annexe 1-A et Annexe 2 pour plus de détails)

JUSTIFICATION

Les interventions entreprises aux parcs des Bateliers, de la Merci et du Boisé-de-Saint-Sulpice permettent d'améliorer la qualité de ces milieux naturels et de rétablir l'intégrité écologique. Il est toutefois primordial, compte tenu du caractère coriace des végétaux éradiqués, de maintenir sans interruption les efforts consentis dans ces parcs afin d'assurer le succès du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à un appel d'offres sur invitation transmis à trois potentiels contractants, soit le Comité écologique du grand Montréal (CEGM), Nature-Action Québec et Nova Sylva, une seule offre de services a été transmise. L'offre de services transmise par le CEGM était conforme et complète, c'est pourquoi elle a été retenue.

Le contrat de services professionnels octroyé au CEGM pour les interventions de 2022 est donc d'une valeur totale de 64 892,88 \$ et ce montant est réparti de la manière suivante:

- Parcs des Bateliers et de la Merci : 7 761,52 \$, toutes taxes comprises
- Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice : 57 131,36 \$, toutes taxes comprises

Un versement sera fait à la fin de chaque livrable accompagné de toutes les pièces justificatives pertinentes et sur approbation de la conformité des travaux.

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance des crédits.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans la priorité 2 de Montréal 2030: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nerprun cathartique et le nerprun bourdaine sont des espèces végétales envahissantes très coriaces et leur éradication nécessite des interventions s'échelonnant sur plusieurs années. Puisqu'il y a toujours présences de ces espèces végétales au sein des boisés de ces trois parcs, il est essentiel de continuer les interventions d'éradication et de plantations. C'est uniquement en poursuivant les travaux qu'il sera possible d'atteindre les objectifs fixés en ce qui a trait à la protection et la mise en valeur de ces deux milieux naturels urbains.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le CEGM est tenu de respecter les mesures sanitaires recommandées pour assurer la sécurité de ses équipes travaillant sur le terrain et celle des usagers de ces espaces verts. Dans son offre de services, le CEGM prévoit de respecter les mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les principales interventions sur le site devraient commencer vers la mi-juin (éradication et suivi des zones éradiquées par le passé) et se terminer à la fin d'octobre (plantation).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corryne VINCENT
Ingénieure forestière

ENDOSSÉ PAR

Dominique PAQUIN
Directeur

Le : 2022-04-19



Dossier # : 1208437003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 294 363,36 \$ à EBI Envirotech inc. pour une période de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement de douze (12) mois, pour le service de nettoyage et de vidange complet de puisards et chambres de vannes, incluant transport et disposition des résidus pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser une dépense maximale de 294 363,36 \$ (appel d'offres public 20-18107 - 2 soumissionnaires)

Il est recommandé:

- D'accorder un contrat à EBI Envirotech inc. pour le service de nettoyage et de vidange complet de puisards et chambres de vannes incluant transport et disposition des résidus;
- D'autoriser une dépense à cette fin au montant de 294 363,36 \$, taxes incluses, pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec possibilité de renouvellement de douze (12) mois et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2020-06-29 14:49

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1208437003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 294 363,36 \$ à EBI Envirotech inc. pour une période de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement de douze (12) mois, pour le service de nettoyage et de vidange complet de puisards et chambres de vannes, incluant transport et disposition des résidus pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser une dépense maximale de 294 363,36 \$ (appel d'offres public 20-18107 - 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville possède sur son territoire 10674 puisards. Ces actifs nécessitent un nettoyage régulier afin d'assurer un bon drainage de l'eau de surface provenant des rues permettant un écoulement efficace du réseau. Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le nettoyage de 40 % des puisards sur deux ans jusqu'à une possibilité de 60 % avec une prolongation d'un an.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 090120 - CA 9 mai 2016 : Octroyer un contrat à « Beauregard Fosses Septique » pour des travaux de nettoyage de puisards dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au coût de 115 021,28 \$ (taxes incluses), pour les années 2016-2017 (6 soumissionnaires) - Appel d'offres numéro 16-15029.

DESCRIPTION

L'appel d'offres 20-18107 a pour objet le nettoyage et la vidange complète de puisards et chambres de vannes, incluant transport et disposition des résidus, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois additionnels. Nous pourrions, avec ce contrat, faire l'entretien de plus de 2500 puisards et de 60 chambres de vannes qui nécessitent elles aussi un nettoyage.

Les travaux de nettoyage de puisards permettront :

- d'établir un portrait des structures des puisards et de dresser une liste des défauts;
- de prioriser les interventions à réaliser;
- d'identifier les secteurs où il y a des accumulations importantes dans les puisards.

En respectant l'objectif annuel de 2500 puisards, il est prévu de visiter chaque puisard de l'arrondissement sur un cycle de (4) quatre ans en plus de nettoyer annuellement une

portion des actifs qui le requièrent.

Au même titre, les travaux de nettoyage de chambres de vannes permettront :

- d'avoir un portrait de l'état de la chambre de vanne et des composantes de la vanne d'aqueduc;
- d'avoir une meilleure accessibilité en cas de besoin de réparation de la vanne.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté le Service de l'approvisionnement afin de procéder au lancement d'un appel d'offres public N°20-18107 le 6 mai 2020.

Il est indispensable d'octroyer ce contrat car l'arrondissement ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour l'exécution du nettoyage de puisards.

À la suite de cet appel d'offres public, huit (8) entreprises se sont procuré le cahier des charges et deux soumissionnaires ont déposé une offre. L'entreprise «EBI Envirotech Inc.» est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau des résultats suivant résume les prix soumis ainsi que l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total (toutes taxes incluses)
EBI Envirotech Inc.	256 023,80 \$		294 363,36 \$
Tech Vac Environnement Inc.	281 450,00 \$		323 597,14 \$
Coût total estimé	350 000,00 \$		402 412,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			308 980,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes) / la plus basse) x 100			14 616,89 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			29 233,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			9,93 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-108 049,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation / estimation) x 100			-26,85 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			29 233,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			9,93 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat est de 294 363,36 \$ (taxes incluses) et sa durée est du 13 juillet 2020 au 12 juillet 2022. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, Division de la voirie, budget de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Entretien préventif des réseaux d'égout ainsi que la sécurité de la voie publique, des piétons, des cyclistes, de la circulation, de la prévention des inondations et des refoulements d'égout.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact. Les employés se présenteront directement sur le chantier et ils devront suivre les recommandations d'usage soit la distanciation et le port des équipements de protection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune en lien avec ce dossier

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres public : 6 mai 2020

Ouverture des soumissions : 4 juin 2020

Octroi du contrat au CA : 6 juillet 2020

Début du contrat : 13 juillet 2020

Fin du contrat : 12 juillet 2022

Nouvelle résolution si on utilise l'option du prolongement d'un an : 4 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOULIANE
Chef de section aqueduc et travaux <<arr.>>

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2020-06-16



Dossier # : 1226074005

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2022-003 pour les travaux d'aménagement du parc Avila-Vidal en raison des prix de soumission élevés (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :
de rejeter les soumissions de l'appel d'offres public S-AC-2022-003;

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2022-04-22 13:28

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226074005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2022-003 pour les travaux d'aménagement du parc Avila-Vidal en raison des prix de soumission élevés (4 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de trente-deux (32) jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S-0

DESCRIPTION

À l'ouverture des soumissions, le 23 mars 2023, l'arrondissement a reçu quatre (4) soumissions. Le prix du plus bas soumissionnaire s'est révélé beaucoup plus élevé que l'estimation des professionnels.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2022-003 a été lancé le 21 février 2022, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 23 mars à 11 h 30. L'analyse des quatre soumissions reçues a permis de conclure que l'écart entre les prix déposés par les soumissionnaires et l'estimation de contrôle était trop important pour aller de l'avant avec l'octroi du contrat.

Par conséquent, après analyse du dossier, il est recommandé de procéder à l'annulation de cet appel d'offres. L'écart entre l'estimation les prix obtenus est explicable par la hausse du coût des matériaux de construction. Cet écart met en péril le projet tel qu'initialement prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Reporter le projet dans le temps.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu de revoir certaines parties des travaux en réduisant leurs portées sans pour autant dénaturer l'essence du projet. Il est également prévu de retourner en appel d'offres public à un moment plus opportun.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2022-04-21



Dossier # : 1223060012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec le Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC) pour le prêt, à titre gratuit, de la cuisine du centre culturel et communautaire de Cartierville, sis au 12225, rue Grenet, pour la période débutant au moment de l'occupation des lieux par l'organisme et se terminant le 31 août 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention à intervenir avec le Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC) pour le prêt, à titre gratuit, de la cuisine du centre culturel et communautaire de Cartierville, sis au 12225, rue Grenet, pour la période débutant au moment de l'occupation des lieux par l'organisme et se terminant le 31 août 2029;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet;
3. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-04-20 13:47

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223060012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec le Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC) pour le prêt, à titre gratuit, de la cuisine du centre culturel et communautaire de Cartierville, sis au 12225, rue Grenet, pour la période débutant au moment de l'occupation des lieux par l'organisme et se terminant le 31 août 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2016, la Ville de Montréal a acquis un édifice situé au 12225, rue Grenet, en vue de réaliser l'aménagement d'un nouveau centre culturel et communautaire de Cartierville (Centre) dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du district de Bordeaux-Cartierville, qui regroupe sous un même toit une multitude d'organismes, de services et d'espaces dédiés aux citoyens pour en faire un lieu de convergence sociale propice aux échanges intergénérationnels et interculturels axés sur l'économie circulaire et sociale. L'ensemble du projet se réalisera en deux phases. La première phase est en cours de réalisation par l'arrondissement et consiste en l'aménagement des espaces communautaires et citoyens, ainsi que la mise au norme de la cuisine, dont la fin des travaux est prévue au cours de l'année 2022. La deuxième phase, prévue vers 2026-2032 consiste en l'aménagement d'une bibliothèque moderne et d'un espace de diffusion culturelle.

Depuis 2013, le Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC) est à la recherche active d'une cuisine pour y développer ses services alimentaires, dont son service de popote roulante pour les aînés du quartier. La Ville consent à prêter à titre gratuit un espace cuisine situé au rez-de-jardin de l'aile sud du Centre afin qu'un service alimentaire pour les populations vulnérables y soit offert par le CABBC.

La présente entente établit les modalités du prêt des installations et équipement de la cuisine du Centre, par la Ville au CABBC, pour la réalisation de son offre de services et de son plan d'action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0017 (8 février 2021) : Accorder un contrat à Le Groupe CIBS (9356-0175 Québec inc.) pour l'exécution des travaux de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1.

CA20 09 0182 (6 juillet 2020) : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un projet pilote d'innovation sociale visant l'autonomie alimentaire des résidents du quartier Cartierville dans une perspective de lutte contre les changements climatiques au centre

culturel et communautaire Cartierville.

CA20 09 0009 (10 février 2019) : Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Cardin Julien pour le projet : transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville.

CA18 09 0272 (10 décembre 2018) : Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à ROSE architecture pour l'élaboration du plan d'action pour le démarrage, la conception intégrée, les programmes et les études d'avant-projet pour la rénovation majeure du Centre culturel et communautaire de Cartierville (phase 1) sis aux 12225-12227, rue Grenet.

CA16 090303 (14 novembre 2016) : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Sœurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé au 12225-12227, rue Grenet dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'« Immeuble ») incluant des équipements et du mobilier.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal en tant que propriétaire de l'immeuble prêle, à titre gratuit, des installations et équipements de la cuisine de son nouveau Centre au CABBC. La Ville reconnaît la compétence du CABBC, notamment en matière de gestion d'une cuisine communautaire. Le CABBC s'engage à exploiter cet espace, soit la cuisine, les comptoirs alimentaires et le bistro, dans un objectif d'améliorer les conditions de vie de la population par l'éducation, la promotion et l'accès à une alimentation saine, locale et durable dans une perspective d'autonomie alimentaire et d'économie circulaire. Aussi, le CABBC s'engage à offrir un service de repas dans l'espace visé afin de contribuer à l'animation des lieux et d'offrir une offre alimentaire abordable et diversifiée pour les usagers, les employés et les organismes occupant le Centre.

La convention prend effet lorsque le CABBC occupera les lieux au cours de 2022 et se terminera au 31 août 2029. L'organisme aura une option de renouvellement pour une durée additionnelle de cinq (5) ans au mêmes termes et conditions.

JUSTIFICATION

Les organismes communautaires pressentis pour occuper le Centre ont formulé des recommandations spécifiques au développement communautaire de la cuisine. Allant dans le même sens, l'arrondissement a choisi de développer le projet avec le Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC). L'expérience du CABBC est importante, notamment avec la cuisine communautaire du centre de loisirs l'Acadie (sur Victor-Doré jusqu'en 2013) et les activités de la popote roulante. Le CABBC s'est aussi vu octroyé un don de 85 000 \$ par la fondation Gracia pour l'aménagement d'une cuisine commerciale. Pour l'arrondissement, avoir une offre alimentaire communautaire au Centre est un élément positif qui contribue à atteindre ses objectifs du PAIDIS liés à l'accès à une alimentation saine et durable et à la lutte contre l'insécurité alimentaire. De plus, l'offre alimentaire contribue à l'expérience client positive pour les gens qui fréquenteront le Centre et favorisera une rétention et une fidélisation de la clientèle dans ce secteur de RUI.

La cuisine a le potentiel de créer des liens entre les diverses générations et les nombreuses cultures qui sont présentes dans le quartier, en plus de générer des partenariats entre les organismes communautaires.

La validation de l'adéquation des recommandations des organismes avec les objectifs de développement de l'arrondissement permet de formuler une recommandation favorable pour conclure une entente de convention de prêt de local avec le CABBC pour la cuisine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prêt de la cuisine est consenti à titre gratuit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux priorités 1, 4 et 5 liées à la transition écologique, ainsi qu'à la priorité 6 qui vise à tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'à la priorité 9 qui vise à consolider un filet social fort et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs dans un secteur de revitalisation urbaine intégré.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette convention de prêt de local permettra à l'organisme de développer des services alimentaires de proximité et abordables pour répondre aux besoins de la population dans un secteur multiculturel et économiquement défavorisé, et en bordure d'une zone de revitalisation urbaine intégrée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités de la cuisine respecteront les mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des communications de l'arrondissement assure le suivi approprié pour l'ensemble de communications liées au projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les termes prévus à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Suzana CARREIRA CARVALHO, Service des affaires juridiques

Lecture :

Suzana CARREIRA CARVALHO, 15 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-07

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics
en remplacement de Jocelyn Gauthier,
directeur CSLDS



Dossier # : 1221026001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Cartier Émilie des locaux d'une superficie locative approximative de 470 mètres carrés (5058 pieds carrés) localisés au rez-de-jardin de l'immeuble sis au 12225, rue Grenet pour une période de 5 ans à partir du 1er janvier 2023, moyennant un loyer annuel de 73 626,54 \$ toutes taxes incluses.

Il est recommandé :

1- d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal (locateur) loue à l'organisme Cartier Émilie (locataire) des locaux d'une superficie locative approximative de 470 mètres carrés (5058 pieds carrés) situé au rez-de-jardin de l'immeuble sis au 12225, rue Grenet pour une période de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 , moyennant un loyer annuel de 73 626,54 \$ toutes taxes incluses;

2- d'imputer cette entrée de fonds totale net estimé de 390 821 \$ conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière ;

3- d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la dite convention de bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2022-04-22 13:11

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1221026001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Cartier Émilie des locaux d'une superficie locative approximative de 470 mètres carrés (5058 pieds carrés) localisés au rez-de-jardin de l'immeuble sis au 12225, rue Grenet pour une période de 5 ans à partir du 1er janvier 2023, moyennant un loyer annuel de 73 626,54 \$ toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2016, la Ville de Montréal a acquis un édifice situé au 12 225 rue Grenet, d'une superficie de 92 709 pi² sur un terrain de 218 291 pi² en vue de réaliser l'aménagement d'un nouveau lieu culturel et communautaire dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du district de Bordeaux-Cartierville. Il permet, par la superficie disponible, le développement d'un projet mixte comprenant une bibliothèque municipale, un espace de diffusion culturelle, un centre communautaire, des espaces citoyens et des services complémentaires tels qu'une friperie communautaire.

C'est en regroupant l'ensemble de ces vocations que se dessine le projet de centre culturel et communautaire de Cartierville. Un centre où la synergie entre ces différentes vocations contribue au développement du citoyen et répond aux différents besoins de la population multiculturelle, multigénérationnelle et en bonne partie, économiquement défavorisée.

L'ensemble du projet se réalisera en deux phases. La première phase est en cours de réalisation par l'arrondissement et consistera en l'aménagement des espaces communautaires et citoyens, dont la fin des travaux est prévue au cours de l'année 2022. C'est après cette phase que pourront débiter les aménagements des locaux de l'organisme Cartier Émilie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0017 (8 février 2021) : Accorder un contrat à Le Groupe CIBS (9356-0175 Québec inc.) pour l'exécution des travaux de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1

CA20 09 0182 (6 juillet 2020) : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un projet pilote d'innovation sociale visant l'autonomie alimentaire des résidents du quartier Cartierville dans une perspective de lutte contre les changements climatiques au centre culturel et communautaire Cartierville.

CA20 09 0009 (10 février 2019) : Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Cardin Julien pour le projet : transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville.

CA18 09 0272 (10 décembre 2018) : Accorder de gré à gré un contrat de services

professionnels à ROSE architecture pour l'élaboration du plan d'action pour le démarrage, la conception intégrée, les programmes et les études d'avant-projet pour la rénovation majeure du Centre culturel et communautaire de Cartierville (phase 1) sis aux 12225-12227, rue Grenet.

CA16 090303 (14 novembre 2016) : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Sœurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé au 12225 - 12227, rue Grenet dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'« Immeuble ») incluant des équipements et du mobilier.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal en tant que propriétaire de l'immeuble loue à titre de locateur des locaux dans son nouveau centre culturel et communautaire de Cartierville à l'organisme Cartier Émilie (locataire). Les locaux de l'organisme occuperont le rez-de-jardin de l'aile est d'une superficie de 400 m² (4305 pi²), et le rez-de-jardin de l'aile nord d'une superficie de 70 m² (753 pi²) à l'intérieur du bâtiment, laquelle superficie sera validée par la méthode Boma au terme des aménagements locatifs. L'organisme Cartier Émilie est responsable de ces aménagements locatifs intérieurs qui devront répondre aux exigences de la Ville. Ces derniers devraient être réalisés au cours de l'automne 2022. Le bail est d'une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027. Le bail prévoit une (1) option de renouvellement d'un terme de 5 ans, aux mêmes conditions, sauf quant au loyer de base qui sera alors à négocier selon le taux du marché ne dépassant pas des taux maximums prédéterminés. Les frais d'exploitation et d'énergie seront ajustés annuellement selon l'indice des prix à la consommation et l'électricité selon le taux en vigueur d'Hydro-Québec. L'entretien ménager est à la charge du locataire.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite procéder à cette location qui répond aux orientations visées pour améliorer l'offre de service de proximité pour le quartier tant du côté social que communautaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative	Loyer principal aile est 12 mois (4 305 pi ² / 400 m ²)	Loyer entreposage aile nord pour 12 mois (753 pi ² / 70 m ²)	Loyer total 12 mois	Loyer total estimé sur 5 ans du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 (60 mois) incluant une estimation de l'indexation des frais d'exploitation et des frais d'énergie
Loyer de base	30 135 \$ (7.00 \$/pi ² / 75 \$/m ²)	1 883 \$ (2.50 \$/pi ² / 129 \$/m ²)		-
Frais d'exploitation	19 373 \$ (4.50 \$/pi ² / 48 \$/m ²)	inclus		-
Frais énergie	10 763 \$ (2.50 \$/pi ² / 27 \$/m ²)	1 883 \$ (2.50 \$/pi ² / 27 \$/m ²)		-
Loyer brut	60 271 \$ (14.00 \$/pi ² / 151 \$/m ²)	3 766 \$ (5.00 \$/pi ² / 54 \$/m ²)	64 037 \$	390 821 \$
TPS - 5 %	3 013,55 \$	188,30 \$	3 201,85 \$	19 541 \$
TVQ - 9,975 %	6 012,03 \$	375,66 \$	6 387,69 \$	38 984 \$

Loyer brut taxes incluses	69 296,58 \$	4 329,96 \$	73 626,54 \$	449 346\$
Ristourne TPS	-	-	-	-
Ristourne TVQ	-	-	-	-
Coût total net	69 296,58 \$	4 329,96 \$	73 626,54 \$	449 346 \$

Le loyer brut moyen négocié incluant les frais d'exploitation et les frais d'énergie est de (14.00 \$ /pi²) avant les taxes de vente calculé sur la base de la superficie intérieure du bâtiment

4 305 pi² (400 m²) et de 5.00 \$/pi² pour 753 pi² (70 m²) pour la partie entreposage. Les frais d'exploitation seront augmentés annuellement selon l'indice des prix à la consommation. Les frais d'énergie seront ajustés annuellement selon le coût réel basé sur le tarif en vigueur de l'immeuble. Cette location permettra de financer les services offerts par le centre communautaire à la population d'Ahuentsic-Cartierville. L'entente comprend (1) une option de renouvellement de 5 ans dont le loyer sera à négocier selon le taux du marché ne dépassant pas des taux maximums prédéterminés

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux priorités 4 et 5 liées à la transition écologique, ainsi qu'à la priorité 9 qui vise à tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'à la priorité 9 qui vise à consolider un filet social fort et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs dans un secteur de revitalisation urbaine intégré.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux priorités 4 et 5 liées à la transition écologique, ainsi qu'à la priorité 9 qui vise à consolider un filet social fort et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs dans un secteur de revitalisation urbaine intégré et à la priorité 14 puisque l'organisme Cartier Émilie est une entreprise d'économie sociale et que l'aménagement de ses locaux dans un édifice municipal permettra d'accroître sa résilience économique et de générer de la prospérité pour le quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme Cartier Émilie respectera les mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des communications de l'arrondissement assure le suivi approprié pour l'ensemble de communications liées au projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux améliorations locatives par l'organisme Cartier Émilie - automne 2022
Début du bail: 1^{er} janvier 2023 ou à l'ouverture de la friperie communautaire
Fin du bail: 31 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Josée TRUDEAU, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service administratif

Le : 2022-04-20



Dossier # : 1225027003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer une contribution financière de 15 000 \$ dans le cadre de son projet Au courant de l'agriculture 2022/Imputation à la réserve développement (15 000 \$).

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ à l'organisme Ville en vert en soutenant le projet Au courant de l'agriculture;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Ville en vert pour le projet Au courant de l'agriculture pour l'année 2022.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2022-04-22 13:29

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225027003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer une contribution financière de 15 000 \$ dans le cadre de son projet Au courant de l'agriculture 2022/Imputation à la réserve développement (15 000 \$).

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2019, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté son Plan stratégique de développement durable 2019-2025, dont la sixième priorité d'intervention est « assurer l'accès à des milieux de vie inclusifs, solidaires et sécuritaires (renforcer la capacité de résilience sociale de la communauté) », laquelle comprend l'objectif stratégique de « favoriser la sécurité alimentaire et multiplier les projets d'agriculture urbaine sur le territoire ».

Cette même année, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville effectuait une entente avec l'organisme Ville en vert pour mettre en place un jardin éducatif, démonstratif et productif dans le nouvel aménagement de l'emprise Charland-Fleury d'Hydro-Québec (anciennement situé sur le jardin communautaire Les Castors).

En 2022, le projet Au courant de l'agriculture sera un site de production maraîchère. Des activités de sensibilisation et d'éducation sur l'agriculture urbaine seront réalisées auprès de la population d'Ahuntsic-Cartierville. Une partie des récoltes ira aux locataires des Habitations Rêvanous.

Puisque le développement de l'agriculture urbaine est un objectif dans le Plan stratégique 2022-2025, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite soutenir le projet Au courant de l'agriculture de Ville en vert en lui versant une contribution financière de 15 000 \$ pour l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 090154 (1215027003) – 8 juin 2021 : Approuver la convention à intervenir avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer une contribution financière de 14 993,57 \$ dans le cadre de son projet Au courant de l'agriculture 2021 / Imputation à la réserve développement (14 993,57 \$).

CA 20 090172 (1205027003) – 6 juillet 2020 : Approuver la convention à intervenir avec Ville en vert, pour la période du 6 juillet 2020 au 1er décembre 2020, pour soutenir le développement de son projet Au courant de l'agriculture et octroyer une contribution financière de 14 975,35 \$ / Imputation à la réserve développement (14 975,35 \$).

DESCRIPTION

Les objectifs du projet Au courant de l'agriculture sont :

1. Effectuer une production maraîchère;
2. Installer un nouveau conteneur trois saisons et produire des micropousses;
3. Réaliser des activités de sensibilisation et d'éducation auprès de la population d'Ahuntsic-Cartierville;
4. D'offrir une partie des récoltes à des organismes du quartier.

L'équipe Transition écologique à la Direction du Développement du territoire assurera le suivi de la reddition de compte du projet qui comprend, entre autres, un bilan financier faisant état de l'utilisation des sommes allouées et un rapport sur la production potagère incluant les quantités récoltées et les détails des bénéficiaires.

JUSTIFICATION

L'autonomie alimentaire du Québec est un enjeu d'envergure. Il faut soutenir des projets de production maraîchère localement afin d'améliorer l'accès à des fruits et légumes de proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra :

- la présence d'un horticulteur pendant trente (30) semaines;
- la bonification des salaires des aides-animateurs horticoles;
- l'achat des produits horticoles et de matériels de jardinage.

Voici les versements remis à l'organisme :

- 1er versement : 13 500 \$, dans les trente (30) jours après la signature de la convention;
- 2e versement : 1 500 \$, au plus tard le 15 janvier 2023.

Voir l'intervention financière afin de connaître l'imputation de la dépense.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 comme décrit en pièce jointe. Les principaux résultats attendus pour les priorités sont les suivantes :

- Priorité 4 (économie plus verte et inclusive) sera le nombre d'heures travaillées par l'horticulteur et les aides-animateurs horticoles.
- Priorité 6 (accès à des aliments) sera d'offrir un ratio de 15 % de la production de légumes en dons aux organismes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Promotion d'une saine alimentation;
- Promotion de l'achat local;
- Amélioration de la sécurité alimentaire;
- Promotion de l'agriculture urbaine;
- Création d'emplois.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme s'engage à respecter les consignes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Certains outils de communications seront développés par l'arrondissement, en collaboration

avec l'organisme.

Ville en vert s'engage à respecter toute directive ou encadrement ou le cahier des normes graphiques développé à cette fin qui lui sont communiqués par la Division relations avec les citoyens et communication.

Comme mentionné au point 4.4 de la présente convention, l'organisme doit faire état de la participation de l'arrondissement dans tous documents, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information relative au projet et faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance accordée par l'arrondissement par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention prend effet à sa signature et se termine au plus tard le 15 janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2022-04-14



Dossier # : 1229298004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2022.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Il est recommandé :

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2022-04-22 11:32

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1229298004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2022.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère - Analyse de performance et indicateurs de gestion

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service administratif

Le : 2022-04-22



Dossier # : 1224746004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 400 \$ à différents organismes afin des les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 400 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

200 \$	CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
100 \$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES
100 \$	CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-04-20 13:57

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224746004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 400 \$ à différents organismes afin des les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION**Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville**

200 \$ CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE

Jérôme Normand, conseiller de la Ville - District du Sault-au-Récollet

100 \$ CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES

100 \$ CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2022-04-19



Dossier # : 1223060020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 5 700 \$ aux organismes suivants : Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (4 500 \$) et Association récréative et culturelle Nicolas-Viel (1 200 \$).

Il est recommandé :

1. D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 5 700 \$ aux organismes suivants : Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (4 500 \$) et Association récréative et culturelle Nicolas-Viel (1 200 \$).
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par	Marie-Josée TRUDEAU	Le 2022-04-22 13:17
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Josée TRUDEAU

loisirs et développement social
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1223060020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 5 700 \$ aux organismes suivants : Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (4 500 \$) et Association récréative et culturelle Nicolas-Viel (1 200 \$).

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :
4 500 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (SHAC) :
Pour soutenir les activités d'interprétation et d'animation de l'organisme en 2022.

1 200 \$ ASSOCIATION RÉCRÉATIVE ET CULTURELLE NICOLAS-VIEL :
Pour l'organisation de la Fête nationale du Québec au Parc Ahuntsic, le 24 juin 2022.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet. 📄

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-19

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics
en remplacement de Jocelyn Gauthier,
directeur CSLDS



Dossier # : 1223060014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 2 500 \$ à la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) pour les appuyer dans la réalisation des projets Mémoire vivante, Zone bleue et des camps de jour.

Il est recommandé :

1. d'octroyer une contribution financière non récurrente de 2 500 \$ à la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) pour les appuyer dans la réalisation des projets Mémoire vivante, Zone bleue et des camps de jour;
2. d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par	Marie-Josée TRUDEAU	Le 2022-04-22 13:14
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Josée TRUDEAU

loisirs et développement social
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1223060014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 2 500 \$ à la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) pour les appuyer dans la réalisation des projets Mémoire vivante, Zone bleue et des camps de jour.

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) est un organisme dont la mission se décline en trois volets : le patrimoine, la recherche et la documentation. Par ses activités, la SHAC vise à mettre l'accent sur l'histoire de l'arrondissement dans son ensemble. Par le biais de ses trois comités « Recherche et archives », « Généalogie et toponymie » et « Sauvegarde du patrimoine », elle offre des séries d'activités qui contribuent à enrichir l'histoire de l'arrondissement et offrent l'occasion aux citoyens de la découvrir et de se l'approprier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0248 (7 septembre 2021) : Accorder un soutien financier non récurrent de 2 500 \$ à la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) afin de la soutenir dans la poursuite de ses activités.

DESCRIPTION

L'aide financière non récurrente accordée vise à soutenir l'organisme dans la réalisation de sa programmation pour l'année 2023 et plus particulièrement pour les projets Mémoire vivante, Zone bleue et des camps de jour.

JUSTIFICATION

La Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville collabore avec l'arrondissement, entre autres dans les dossiers de toponymie, mais aussi en réalisant des activités de mise en valeur du riche patrimoine historique de l'arrondissement. De plus, les activités offertes par la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville sont complémentaires à la programmation culturelle offerte par l'arrondissement et les autres organismes partenaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à

l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.
Imputation budgétaire 300124 07289 61900

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification de la vitalité et de l'offre culturelle pour la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements publics autorisés par l'arrondissement doivent respecter les mesures sanitaires édictées par la Direction régionale de la santé publique de Montréal et les consignes du Comité de coordination des mesures d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics
en remplacement de Jocelyn Gauthier,
directeur CSLDS



Dossier # : 1226624005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre la responsabilité de la construction d'îlots de protection sur les voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Prieur et Sauriol.

Il est recommandé :
d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la construction d'îlots de protection sur les voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Prieur et Sauriol.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2022-04-22 11:39

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226624005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre la responsabilité de la construction d'îlots de protection sur les voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Prieur et Sauriol.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans une démarche issue des recommandations du plan local de déplacements et dans un objectif d'augmenter l'offre de son réseau cyclable, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a débuté, entre autres, l'implantation de pistes cyclables bidirectionnelles sur les rues Prieur et Sauriol en 2020 ainsi qu'en 2021, et ce, à l'ouest de la rue De Saint-Firmin. Les pistes cyclables bidirectionnelles ont été implantées à l'aide de marquage et de tige de signalisation avec ajout de balises séparatrices en saison estivale avec comme objectif à l'ultime d'avoir des îlots séparateurs afin d'assurer une meilleure protection aux usagers.

Le 27 janvier 2020, le conseil municipal a récupéré le pouvoir lié à l'établissement de voies de circulation réservées à certains types de véhicules sur le réseau de voirie artérielle, en modifiant le *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055). En ce sens la modification a pour effet d'ajouter une exception à la délégation aux conseils d'arrondissement quant à l'adoption et à l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel et ainsi reprendre, entre autres, le champ de compétence quant à l'établissement de voies réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur le réseau artériel.

De plus, le 2 décembre 2021, le conseil d'agglomération a délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de douze (12) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifiés au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Sachant que le réaménagement de pistes cyclables sur lequel l'arrondissement souhaite intervenir est de juridiction du conseil municipal par délégation du conseil d'agglomération, l'arrondissement se voit donc dans l'obligation d'offrir au conseil municipal la responsabilité de la construction d'îlots de protection sur les rues Prieur et Sauriol.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1228935001 prévu au CM du 21 février 2022 : Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre la responsabilité de la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2022.
- CG21 0668 - 2 décembre 2021 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2022, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - GDD 1218471008.
- CM20 0087 (1190566001) | 27 janvier 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055)
- CM19 1977 (1190566001) | 11 décembre 2019 : Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.
- CA19 090289 (1198408004) | : 9 décembre 2019 : Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Dans un objectif d'augmenter la sécurité des usagers à certaines intersections des pistes cyclables bidirectionnelles implantées dans les deux dernières années sur les rues Prieur et Sauriol, il est nécessaire de faire l'ajout de mails de protection en place au lieu de la bande de protection. En effet, certaines intersections présentent des enjeux de sécurité surtout en période hivernale une fois les balises séparatrices retirées.

Les intersections sélectionnées sont essentiellement celles avec les rues artérielles ou collectrices ou bien celles où la tige est continuellement accrochée par les véhicules lors de leurs manœuvres de virages.

JUSTIFICATION

L'arrondissement s'est doté d'un Plan local déplacement ayant comme objectif d'augmenter la part modale des transports actifs et collectifs et ainsi diminuer l'utilisation des véhicules automobiles. Le besoin d'offrir des axes sécuritaires et structurants en favorisant le déplacement quatre (4) saisons (réseau blanc) est donc prioritaire afin d'assurer un bon partage de la chaussée et d'assurer et une meilleure cohabitation entre les cyclistes et les automobilistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SUM - Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation pour l'aménagement des rues ou des voies cyclables à l'intérieur de ses budgets d'investissement, soit celui du programme PDI-45000 : Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un

dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de service de l'arrondissement d'Ahutsic-Cartierville aurait pour conséquence de ne pas répondre aux besoins soulevés dans le plan local de déplacements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide d'avis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si cette offre est acceptée par le conseil municipal, l'arrondissement prévoit réaliser les travaux dès le mois d'août 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéphane BLAIS, 12 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2022-04-12

**Dossier # : 1225027004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

ATTENDU que l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) ;
ET RÉSOLU :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour les projets d'aménagements suivants et engager l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

- Réfection, consolidation et bonification par la mise aux normes et la rénovation des systèmes d'irrigation désuets dans 3 jardins, par l'ajout de bacs surélevés pour la culture potagère afin d'offrir des espaces de jardinage pour les personnes à mobilité réduite et par la réparation et l'ajout de mobilier urbain dans les 8 jardins communautaires.

2. De confirmer la participation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au projet et d'assumer les frais d'entretien;

3. De mandater monsieur Gilles Côté, directeur de la Direction du développement du territoire pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour les projets cités en objet.

4. De confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement;

5. De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2022-04-22 11:36

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225027004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics.

CONTENU**CONTEXTE**

En septembre 2021, la Ville de Montréal lançait sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 dans le but de répondre au besoin criant de la population pour une agriculture de proximité qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles.

Constatant la désuétude des installations et la rareté des espaces qui affectent la qualité du service aux citoyens ainsi que le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage, la Ville de Montréal a intégré, dans sa stratégie d'agriculture urbaine, une action (1.2) visant l'aménagement de nouveaux espaces de jardinage et la consolidation de ceux déjà existants. Afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) déploie un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux.

La Direction du développement du territoire (DDT), désire saisir cette opportunité pour déposer des projets en agriculture urbaine misant sur la consolidation de ses jardins communautaires déjà existants.

La participation à ce programme permettra un appui supplémentaire aux orientations de l'arrondissement en ce qui a trait à l'agriculture urbaine sur son territoire, et ce, pour une période de dix (10) ans.

Une résolution du CA est obligatoire pour rendre la demande de soutien conforme dans le cadre du Programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics s'inscrit dans une première démarche de pérennisation

des espaces d'agriculture urbaine. Il se déploie sur une période de dix (10) ans (2022-2031) à raison de 1 M \$ par année pour une somme totale de 10 M \$.

Annuellement, les arrondissements seront invités à soumettre une demande de financement pour des projets visant les deux (2) volets suivants :

- Volet 1 : Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces;

- Volet 2 : Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Les arrondissements pourront bénéficier d'une somme de financement maximale de 100 000 \$ pour le volet 1 et de 200 000 \$ pour le volet 2 dans le cas où leurs projets seraient acceptés. À noter que les projets doivent avoir pris place, au plus tard, le 15 décembre de la même année.

Les demandes de financement doivent être soumises au BTER avant le 30 avril 2022.

Quelques projets de bonification de jardins communautaires de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville sont visés pour le Programme de soutien, notamment en ce qui concerne :

- l'installation de bacs de jardinage surélevés, notamment pour les personnes à mobilité réduite;
- le réaménagement du système d'irrigation de trois (3) jardins communautaires;
- l'ajout de mobiliers relatifs au milieu de vie du jardinage.

JUSTIFICATION

Considéré comme un service essentiel à la population depuis la pandémie mondiale en 2020, l'agriculture urbaine demeure une activité ayant un impact majeur sur l'amélioration des conditions de vie des populations les plus vulnérables à Montréal.

L'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville compte environ 1 000 jardinets, répartis sur huit (8) jardins communautaires dispersés sur son territoire. Plus de 850 personnes attendent la possibilité d'accéder à un espace de jardinage et le temps d'attente est estimé entre 1 à 3 ans. Il y a peu de jardinets accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

La participation au programme de financement permettra à l'arrondissement :

- de faire une mise aux normes des installations désuètes dans les jardins communautaires et de prolonger la durée de vie utile de celles-ci;
- de favoriser l'accessibilité universelle dans ses espaces d'agriculture urbaine;
- d'améliorer le temps d'attente pour obtenir un espace de jardinage;
- d'accroître la capacité de service par l'augmentation des superficies cultivées;
- de promouvoir l'autonomie alimentaire par des espaces de production locale dédiées à des secteurs vulnérables;
- d'améliorer l'accès pour le loisir de l'agriculture urbaine et de diminuer

- l'isolement;
- et bien plus encore.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque projet déposé devra avoir fait l'objet d'une analyse des besoins et devra être accompagné d'un budget détaillé.

Les sommes versées aux arrondissements devront être utilisées pour réaliser les projets selon les termes définis dans la demande de financement déposée. En cas de dépassement des sommes du financement provenant du programme, les sommes excédantes pour la réalisation du projet devront être assumées par l'arrondissement.

Les sommes du financement seront versées sur présentation du bon de commande (BC), si le projet est réalisé par un entrepreneur externe ou, au début des travaux si le projet est réalisé par l'arrondissement.

Les dépenses admissibles doivent répondre aux objectifs suivants :

- Prolonger la durée de vie utile des jardins actuels, accroître leur capacité de service, réduire leurs frais d'exploitation ou améliorer la qualité de leurs extrants et l'accessibilité universelle.
- Aménager de nouveaux espaces de production en respectant les critères de la politique de capitalisation.

Ne sont pas admissibles au programme :

- Les dépenses liées au fonctionnement des jardins;
- Les dépenses non capitalisables;
- L'achat de terrain.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la participation au programme de financement, l'arrondissement sera dans l'impossibilité financière de réaliser rapidement une vaste majorité des travaux de réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires existants (mise aux normes et rénovation des installations désuètes) mettant en péril la pérennité des installations.

Il faut également considérer qu'une bonne proportion de la clientèle des jardins communautaires est vieillissante et nécessite une meilleure accessibilité universelle des espaces.

Sans la création de nouveaux jardinets et devant la montée de la popularité de l'agriculture urbaine, il faut prévoir une augmentation annuelle de la liste d'attente.

De plus, sans ce financement, la création de nouveaux espaces, comme les bacs surélevés, ne pourraient pas avoir lieu privant ainsi plusieurs secteurs vulnérables d'une autonomie

alimentaire et d'une manière efficace de briser l'isolement social.

La participation au programme de financement devient ainsi un levier important pour le développement de l'agriculture urbaine et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens au quotidien.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Programme de soutien ne prévoit pas d'opérations de communication outre la transmission aux organisateurs du Programme, des documents et photos attestant que le ou les projets se sont bien matérialisés, comme ils ont été formulés dans la demande. L'attribution des nouveaux bacs de jardinage seront communiqués en temps et lieu aux citoyens de la liste d'attente, de la même manière que ce qui se fait déjà dans les jardins lorsqu'une parcelle se libère.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 30 avril 2022 : Dépôts des demandes de financement auprès du BTER et accusé de réception du BTER;
- 9 mai 2022 : Adoption de la résolution au Conseil d'arrondissement;
- 30 mai 2022 : Confirmation par courriel de l'attribution du financement pour les projets sélectionnés;
- Été et automne 2022 : Planification, conception et réalisation des travaux;
- 15 décembre 2022 : Fin des travaux et redditions de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-21

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1223949001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme approximative de 75 000 \$, pour l'année 2022, pour permettre la mise en oeuvre de la troisième année de la rue partagée temporaire Gouin Est. Imputation à la réserve développement

Il est recommandé :
d'affecter une somme approximative de 75 000 \$, pour l'année 2022, pour permettre la mise en oeuvre de la troisième année de la rue partagée temporaire Gouin Est.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2022-04-22 11:30

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223949001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme approximative de 75 000 \$, pour l'année 2022, pour permettre la mise en oeuvre de la troisième année de la rue partagée temporaire Gouin Est. Imputation à la réserve développement

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées* (PIRPP) de la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a soumis et obtenu le projet de rue partagée du boulevard Gouin Est, entre les rues De Martigny et Hamelin.

2019-2020:

- Démarrage du projet 100 000 \$;
- Portrait diagnostic;
- Conception du projet temporaire en co-création avec les résidents;
- Implantation des mesures temporaires au mois de juin 2020;
- Évaluation du projet par la Direction des transports.

2021:

- Poursuite du projet temporaire et des évaluations 100 000 \$;
- Choix du processus de conception pour le projet permanent (appel d'offres, concours, etc.).

2022-2023 :

- Poursuite du projet temporaire s'il y a lieu;
- Réalisation - plans et devis du projet permanent 400 000 \$ *;
- Appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Réalisation et inauguration du projet permanent.

* Soutien financier de 400 000 \$ pour l'implantation d'aménagement novateurs. Selon la nature des travaux et le partage de compétence en matière de voirie, les coûts des plans et devis et des travaux pourront être couverts par les budgets des services centraux prévus à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1205889001: Approuver le protocole d'entente "Soutien à la réalisation d'un projet dans le cadre du programme d'implantation de rues piétonnes et partagées" et désigner la Direction du développement du territoire, représentée par Gilles Côté, directeur, à titre de signataire dudit protocole et de tous les documents qui en découleront.

- 1191616007 : Affecter une somme de 72 000 \$ en provenance de la réserve développement pour le projet de rue partagée sur le boulevard Gouin Est.

- 3 juin 2019 : Lettre d'engagement de la mairesse d'Ahuntsic-Cartierville "*Engagement de l'arrondissement en faveur du projet de rue partagée au site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet*".

- D2192612001 : Autoriser un virement de 500 000 \$ vers les arrondissements soutenus par le Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées afin de financer, pour l'année 2019-2020, la mise en oeuvre de projets d'aménagements piétons dans Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Sud-Ouest, Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Saint-Léonard.

DESCRIPTION

L'arrondissement a réalisé la rue partagée Gouin Est entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies en 2020 et 2021. Le concept permanent est planifié pour 2023 selon les disponibilités financières de la Ville. Afin de maintenir le projet temporaire de la rue partagée Gouin Est, un financement de 75 000 \$ est nécessaire. Les frais vont couvrir principalement les services professionnels, l'installation du mobilier urbain, les arbres en pot et le marquage.

JUSTIFICATION

La poursuite du projet temporaire en 2022 est nécessaire afin de maintenir les bons comportements des usagers de la route.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles CÔTÉ
Directeur développement du territoire

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2022-04-19



Dossier # : 1228313002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter à la 3e édition du Budget participatif un montant de 415 000 \$ provenant de la réserve de développement.

Il est recommandé:

- d'affecter à cette fin une somme de 415 000 \$ en provenance de la réserve de développement;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-04-28 08:12

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1228313002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter à la 3e édition du Budget participatif un montant de 415 000 \$ provenant de la réserve de développement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville entame sa 3e édition du Budget participatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 09 0367 approuvée à la séance ordinaire du jeudi 10 décembre 2020 - Sommaire décisionnel 1206492006

- Résolution CA19 09 0113 approuvée à la séance ordinaire du lundi 6 mai 2019 - Sommaire décisionnel 1198313002

DESCRIPTION

Le budget participatif est un processus qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget de l'arrondissement. Les projets, proposés et développés par la communauté, visent l'amélioration des milieux de vie. Ces projets, après étude de faisabilité par l'arrondissement, seront soumis à un vote ouvert à toute personne habitant le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville âgée de 12 ans et plus.

JUSTIFICATION

Le processus de Budget participatif vise à :

- Initier la population à la vie démocratique de l'arrondissement;
- Permettre à chacun(e) d'agir pour améliorer son milieu de vie;
- Favoriser la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance au milieu de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe allouée à la 3e édition du Budget participatif pour la réalisation de projets est d'un montant de 415 000 \$ provenant de la réserve de l'arrondissement. L'arrondissement prévoit des ressources humaines et financières afin d'encadrer et de communiquer la démarche. L'enveloppe dédiée de 415 000\$ sera affectée comme suit :

- 350 000 \$: réalisation des projets;
- 65 000 \$: services d'accompagnement de la démarche citoyenne au Budget participatif, communications, frais de logistique (matériel, locations de salles, haltes garderies, frais de collations, etc.)

MONTRÉAL 2030

Le Budget participatif de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'inscrit dans l'orientation "Démocratie et participation" de Montréal 2030. Plus précisément, le Budget participatif contribue à "Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ultimement, des projets réfléchis et choisis par la population verront le jour.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs actions de communication seront menées pour faire connaître la démarche et inviter la population à participer : communiqué, création d'une page sur la plateforme Réalisons Mtl, création d'outils d'information vulgarisés, publicités (journaux et en ligne), publications sur les réseaux sociaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier préliminaire:

- **Avril à août 2022** : Préparation du processus et information aux organisations;
- **Septembre à décembre 2022** : Information à la population et collecte des idées de projets;
- **Janvier 2023** : Tri et analyse préliminaire des projets;
 - **Février et mars 2023** : Bonification des projets;
 - **Mars à avril 2023** : Analyse finale des projets;
 - **Mai et juin 2023** : Dévoilement des projets soumis au vote et période de vote (1 mois);
 - **Juillet 2023** : Résolution du conseil d'arrondissement énonçant publiquement les projets à réaliser;
 - **Août et septembre 2023** : Évaluation de la 3^e édition;
 - **Année 2024** : Début de la mise en œuvre des projets votés au printemps 2023 (3^e édition du budget participatif).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna

CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liane MORIN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-26

Tamar KANTARJIAN
Cheffe de division des communications et
relations avec les citoyens

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Diane MARTEL
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1225027002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 225 421 \$, provenant de la réserve développement, pour la mise en œuvre de différentes mesures de propreté dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2022.

Il est recommandé :
d'affecter un montant de 225 421 \$, provenant de la réserve développement, pour la mise en œuvre de différentes mesures de propreté dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2022;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-04-28 08:06

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225027002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 225 421 \$, provenant de la réserve développement, pour la mise en œuvre de différentes mesures de propreté dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Les opérations de propreté sont d'une grande importance et transparaissent dans plusieurs plans de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de la Ville de Montréal (le Plan stratégique 2022-2025 et le Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le Plan stratégique Montréal 2030 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) de la Ville de Montréal). Afin de poursuivre et de bonifier les mesures de propreté établies dans le Plan d'action propreté 2019-2021, il est demandé d'affecter une somme de 225 421 \$ pour mettre en place différents moyens afin d'améliorer la propreté dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 0 0053 (1215027001) – 8 mars 2021 : Affecter un montant de 157 910 \$, provenant de la réserve développement, pour la mise en œuvre de différentes actions reliées au Plan d'action propreté 2019-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2021.
CA19 090116 (1195320001) – 6 mai 2019 : Affecter un montant de 250 000 \$, provenant de la réserve développement, pour la mise en œuvre de différentes actions reliées au Plan propreté 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Les mesures de propreté 2022 seront définies sous trois (3) axes d'actions :

1. Consolider et améliorer nos pratiques quotidiennes de propreté :
 - 1.1 Assurer la présence d'un camion tasseur sept (7) jours par semaine;
 - 1.2 Assurer la présence d'un aspirateur Madvac supplémentaire trois (3) saisons;
 - 1.3 Ajouter des brigadiers de propreté;
 - 1.4 Maintenir le poste d'agente de travaux publics;
 - 1.5 Demander un accompagnement au Service de l'environnement pour développer une stratégie hors foyer.

2. Bonifier le Programme d'accueil et d'entretien dans les parcs :
 - 2.1 Maintenir les trois (3) gardiens du Plan d'action propreté 2019-2021;
 - 2.2 Ajouter six (6) fins de semaine supplémentaires.

3. Planifier une nouvelle campagne de communication :
 3.1 Définir un (1) nouveau plan de communication.

Ces mesures permettront d'améliorer la propreté sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

Les mesures qui seront réalisées permettront de répondre aux divers enjeux de propreté et de gestion des matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Plan d'action propreté 2019-2021 a été approuvé au conseil d'arrondissement de mai 2019. Une somme de 250 000 \$ avait été réservée pour effectuer les diverses actions. De ce montant, une somme de 82 555 \$ n'a pas été dépensée et sera allouée aux mesures de propreté 2022.

La demande budgétaire pour les mesures en 2022 est la suivante :

Assurer la présence d'un aspirateur « MadVac » supplémentaire sur 3 saisons	50 147 \$
Ajouter des brigadiers de propreté	21 600 \$
Maintenir le poste d'agente de travaux publics	81 700 \$
Maintenir les 3 gardiens du Programme d'accueil et d'entretien dans les parcs du Plan d'action propreté 2019-2021	73 625 \$
Ajouter six fins de semaine supplémentaires au Programme d'accueil et d'entretien dans les parcs	60 904 \$
Définir un nouveau plan de communication	20 000 \$
Total	307 976 \$
Solde du Plan d'action propreté 2019-2021	(82 555 \$)
Montant total à financer pour 2022	225 421 \$

Le financement de cette dépense provient en totalité de la réserve de développement. Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs pour la certification des fonds.

MONTREAL 2030

Comme décrit à la fiche en pièce jointe, ce dossier contribuera à l'atteinte des priorités 5 (tendre vers un avenir zéro déchet) et 19 (milieux de vie sécuritaires et de qualité) de Montréal 2030. Les principaux résultats attendus pour ces priorités sont les suivants :
 Priorité 5 : Le principal résultat attendu quant à la priorité 5 sera de diminuer le nombre de requêtes, plaintes et commentaires en 2022 dans les activités nettoyage du domaine public, panier de rue à vider, propreté parc et panier de parc à vider.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu quant à la priorité 19 sera l'augmentation du nombre d'heures d'intervention supplémentaires dans le Programme d'accueil et d'entretien dans les parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de ressources financières permettra de bonifier les mesures de propreté pour l'année 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La somme affectée aux actions de communication permettra de réaliser différents outils qui seront identifiés dans un nouveau plan de communication.

Afin d'atteindre les objectifs dans le PDGMR, il faut développer et réaliser des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation adaptées aux différentes clientèles afin de favoriser leur engagement. Un arrimage sera fait avec les actions prévues dans le plan d'action 2022 du programme Éco-quartier géré par l'organisme Ville en vert.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en œuvre des actions en 2022.

Un bilan des mesures est à prévoir au premier trimestre 2023.

La Direction du développement du territoire s'assurera du suivi des mesures.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2022-04-19

**Dossier # : 1223060021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe.

TRUDEAU

Signataire :

Marie-Josée TRUDEAU

loisirs et développement social
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1223060021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la prochaine saison. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (R.R.V.M., chapitre U-1, article 553) concernant les bannières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements seront réalisés en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux

encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DORVAL-DOUVILLE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-20

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics
en remplacement de Jocelyn Gauthier,
directeur CSLDS



Dossier # : 1225027006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2022. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu, et l'installation de bannières.

Il est recommandé:

D'autoriser l'installation d'un marché de quartier saisonnier et d'un circuit de marché mobile dans les sites localisés dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2022 et y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragraphes 1^o et 4^o) l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant l'établissement de marchés de quartier dans les quatre (4) districts de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur les sites, aux dates identifiées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates identifiées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant de vendre ou de consommer des fruits, légumes, fleurs, plantes, boissons alcooliques ou non et produit du terroir sur les sites, aux dates identifiées dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;

De permettre à l'organisme Les Marchés Ahuntsic-Cartierville (MAC) et l'organisme Ville en vert, de poursuivre l'opération de marchés de quartier saisonniers sur les sites, aux dates identifiées dans ladite ordonnance.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2022-04-22 13:26

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225027006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2022. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu, et l'installation de bannières.

CONTENU

CONTEXTE

Durant l'été 2011, la Corporation de développement économique communautaire Ahuntsic-Cartierville (CDEC) a contribué à la création de l'organisme, les Marchés Ahuntsic-Cartierville (MAC) afin d'opérer un marché de quartier au terminus Henri-Bourassa, sous la forme d'un kiosque de fruits, légumes, fleurs, plantes et produits du terroir. S'inspirant d'autres marchés montréalais se tenant à la sortie des édicules de métros, le MAC avait également le mandat d'organiser la tenue de marchés saisonniers dans différents parcs et lieux publics de l'arrondissement.

Cette première expérience a permis au MAC de confirmer le potentiel d'affaires de ce projet, l'intérêt de la population et de poursuivre ses activités, les années suivantes, avec d'autres sites. En 2013, un circuit de marché mobile a été créé tout en maintenant le réseau de marchés saisonniers dans Ahuntsic et Cartierville. Entre juin et octobre, la camionnette du MAC (le Marché mobile) a sillonné l'arrondissement chaque semaine, et desservi une dizaine d'emplacements supplémentaires.

Depuis ce temps, le MAC a poursuivi son circuit dans l'arrondissement et a consolidé les emplacements sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville. De plus, une présence accrue du Marché mobile lors des événements de l'arrondissement a été assurée.

En 2022, le MAC souhaite poursuivre ses activités des marchés solidaires, des marchés d'été d'Ahuntsic et de Cartierville et de divers emplacements secondaires. De plus, cette année, les emplacements des jardins de production gérés par l'organisme Ville en vert sont ajoutés.

L'approbation du conseil d'arrondissement est requise pour autoriser l'occupation temporaire du domaine public afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragraphes 1° et 4°;
- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 (consommation d'alcool) et article 8 (vente);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, 01-274 article 521

(affichage).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 090104 – 12 avril 2021 - Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile pour l'année 2021 et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques et l'installation de bannières.

CA20 090151 – 8 juin 2020 - Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile sur le territoire de l'arrondissement pour la période du 8 juin au 30 novembre 2020 et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques et l'installation de bannières.

CA19 090145 – 10 juin 2019 - Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile sur le territoire de l'arrondissement pour l'année 2019 et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques et l'installation de bannières.

CA18 090116 – 14 mai 2018 - Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile pour l'année 2018 et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques et l'installation de bannières.

CA17 090123 – 8 mai 2017 - Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile (secteurs Ahuntsic et Cartierville) pour l'année 2017 et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques et l'installation de bannières.

CA16 090133 – 9 mai 2016 - Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile dans l'arrondissement (secteurs Ahuntsic et Cartierville) pour l'année 2016 et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques et l'installation de bannières.

CA15 090110 – 11 mai 2015 - Autoriser l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (secteurs Ahuntsic et Cartierville), pour l'année 2015 et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques et l'installation de bannières.

CA14 090105 – 14 avril 2014 - Autoriser l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile dans l'arrondissement (secteurs Ahuntsic et Cartierville), pour l'année 2014, et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques et l'installation de bannières.

CA13 090021 – 11 février 2013 - Autoriser l'installation d'un marché de quartier (kiosque) à la station de métro Sauvé jusqu'au 31 décembre 2014 et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ce marché, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'installation de bannières.

CA12 090179 – 4 juin 2012 - Autoriser l'installation de marchés de quartier saisonniers dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles

promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques et l'installation de bannières.

CA12 090108 – 2 avril 2012 - Autoriser l'installation de marchés de quartier (kiosques) sur le site de la station Crémazie et sur le site de la station Henri-Bourassa sur une partie du lot 1995288 du Cadastre du Québec (années 2012-2014) et édicter des ordonnances y autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'installation de bannières.

CA11 090329 – 5 décembre 2011 - Autoriser l'installation de marchés de quartier (kiosques) à la station Henri-Bourassa (sites du terminus d'autobus (années 2012-2014) et de l'édicule Berri (année 2012)) et à la station Sauvé (année 2012) et édicter des ordonnances y autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'installation de bannières.

CA10 090350 – 6 décembre 2010 - Autoriser l'installation d'un marché de quartier (kiosque) sur le site du terminus d'autobus Henri-Bourassa (lot 1995883 du Cadastre du Québec), pour l'année 2011 et édicter des ordonnances y autorisant l'établissement de ce marché, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'installation de bannières.

DESCRIPTION

Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit du Marché mobile sur l'ensemble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2022. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières.

Les ententes relatives à l'occupation des sites décrits aux ordonnances jointes au dossier et leurs conditions d'occupation, notamment les baux et les assurances de responsabilité civile, relèvent du MAC, de Ville en vert et des intervenants communautaires concernés seulement et n'engagent aucunement l'arrondissement. Les ordonnances édictées pour des emplacements ne faisant pas l'objet d'accords entre le MAC et les propriétaires concernés ne sont pas valides.

Les administrateurs du MAC et de Ville en vert sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les sites de marché, de leur sécurité, de la gestion des déchets et de remettre en état les sites après chaque activité.

JUSTIFICATION

Les marchés de quartier constituent une composante de la qualité des milieux de vie des résidents. L'étude de faisabilité du projet réalisée en 2010 démontre l'intérêt pour ce genre d'activités. D'un point de vue commercial, de tels marchés répondent à un besoin courant en produits frais. Ils contribuent également à la sécurité alimentaire du milieu, en soutenant une consommation de proximité et des prix accessibles. En ce sens, la grande variété d'emplacements desservis par le marché mobile et les marchés de quartier saisonniers permettent d'étendre l'offre et de rejoindre un plus grand nombre de résidents ou de passants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucuns frais ne seront facturés par l'arrondissement au MAC ni à Ville en vert pour l'occupation du domaine public.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 comme décrit en pièce

jointe. Le principal résultat attendu pour la priorité est la suivante :
- la priorité 6 (élimination de la faim et l'accès à des aliments) sera le nombre de journées des marchés solidaires, des marchés d'été d'Ahuntsic et de Cartierville et des emplacements des jardins de production de l'organisme Ville en vert.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, la programmation des marchés de quartier saisonniers et le circuit mobile ne pourra être réalisée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville va contribuer à la promotion des divers marchés. Les organismes directement impliqués s'assureront de faire rayonner les événements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 mai 2022 : début des activités
2 décembre 2022 : Fin des activités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521) ;
Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2);
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-21

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1229141005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10 485, rue de Lille, lot 1 742 433 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant la propriétaire du bâtiment situé au 10 485, rue de Lille, érigé sur le lot 1 742 433 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation extérieure du bâtiment et d'aménagement du terrain.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2022-04-22 11:39

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229141005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10 485, rue de Lille, lot 1 742 433 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

La requérante souhaite réaliser des travaux de transformation extérieure du bâtiment et d'aménagement du terrain sur sa propriété située au 10 485 rue de Lille. Dans le cadre de ces travaux, la requérante souhaite régulariser la situation relative au stationnement, qui avait été auparavant aménagé sans l'obtention d'un permis et qui ne peut répondre aux exigences du Règlement d'urbanisme 01-274 sur l'emplacement et les dimensions d'une unité de stationnement.

Selon la réglementation en vigueur, une (1) unité de stationnement serait exigée et la requérante, en considérant le manque d'espace sur son terrain, souhaiterait plutôt se dispenser de cette case requise. Par conséquent, la requérante doit faire une demande pour pouvoir contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalant à une (1) unité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte

La requérante possède une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages située au 10 485, rue de Lille, dans le district du Sault-aux-Récollet.

Le bâtiment occupe près de 80 % du lot visé (numéro 1 742 433) qui est d'une superficie de 121,8 mètres carrés, taille beaucoup moindre que la moyenne des lots de ce secteur. Ce lot est visiblement le résultat d'une subdivision antérieure du lot voisin (1 742 430), situé au coin des rues Prieur Est et de Lille, qui a été opérée, selon le certificat de localisation, en 1910.

La propriété visée du 10 485, rue de Lille est ainsi bordée et jumelée du côté gauche (nord-ouest) au mur arrière de la résidence située 2408, rue Prieur Est, bordée du côté arrière (nord) par la cour arrière de la résidence unifamiliale située au 2430, rue Prieur Est, et enfin, bordée du côté droit (sud-est) par une ruelle aménagée de la Ville de Montréal.

En fonction de la faible taille du lot, l'espace non-construit est très restreint (moins de 25 mètres carrés).

La requérante est nouvellement propriétaire de la résidence et souhaite régulariser la situation relative au stationnement. Pour l'heure, un espace asphalté, aménagé sans permis, occupant la presque totalité de la cour avant et empiétant parmi le domaine public, servait de stationnement. Or, cet aménagement ne peut souscrire aux exigences du Règlement d'urbanisme 01-274 en matière d'emplacement et de dimension des unités de stationnement.

Il est donc souhaité de se dispenser de l'unité de stationnement requise par le règlement pour une résidence unifamiliale. Le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) de l'arrondissement permettrait donc d'énoncer une ordonnance du conseil en ce sens.

Avis de la Division des études techniques

Dans un avis technique, la Division des études techniques de la DDT ne perçoit pas d'enjeu de stationnement dans le secteur et constate que la désaffectation de l'entrée charretière réattribuera une place de stationnement en bordure de rue.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est raisonnable et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- les travaux d'aménagement permettraient de régulariser la situation relative au stationnement sur cette propriété;
- les surfaces asphaltées en cour avant seraient remplacées par des espaces de verdure;
- l'enlèvement de la place de stationnement double largeur serait compensé par le retrait de l'entrée charretière et l'ajout de stationnement sur rue;
- la rue concernée et le secteur ne causent pas d'enjeu de disponibilité du stationnement sur rue et ne font pas l'objet d'une zone de stationnement sur rue réservée aux résidents (vignette).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fond recevrait une somme de 2 500 \$ en compensation.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Accorder le permis de transformation demandé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le Règlement exigeant des unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-17

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1229141004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010 de l'arrondissement Ahunstic-Cartierville, une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10 485, rue de Lille, l'implantation d'un escalier extérieur à 0,46 mètre de la limite latérale et à 0,10 mètre de la limite arrière - Lot 1 742 433 du cadastre du Québec - Demande de permis no 3003121454.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 10 485, rue De Lille, érigé sur le lot 1 742 433 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'implantation d'un escalier extérieur à 0,46 mètre de la limite latérale et à 0,10 mètre de la limite arrière du lot;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Considérant que la demande a été annoncée par un avis public le 19 avril 2022;

Il est recommandé :

d'accorder, faisant suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 10 485, rue de Lille, érigé sur le lot 1 742 433 du cadastre du Québec, l'implantation d'un escalier extérieur à 0,10 mètre de la ligne arrière et à 0,46 mètre de la ligne latérale comme démontré aux plans "Plans d'implantation nouveau" et "Plan du toit nouveau" datés du 15 janvier 2022 et estampillé(s) par la Direction du développement du territoire le 8 avril 2022.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2022-04-22 11:38

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229141004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010 de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10 485, rue de Lille, l'implantation d'un escalier extérieur à 0,46 mètre de la limite latérale et à 0,10 mètre de la limite arrière - Lot 1 742 433 du cadastre du Québec - Demande de permis no 3003121454.

CONTENU

CONTEXTE

La requérante souhaite l'implantation d'un escalier hélicoïdal en cour arrière de sa résidence unifamiliale, parmi la marge arrière minimale requise en vertu du Règlement d'urbanisme 01-274. Selon le cadre réglementaire applicable, une dérogation est nécessaire afin d'autoriser l'implantation de cet escalier puisque la distance requise à la ligne de lot ne peut être respectée.

Selon l'article 1 du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, les dispositions relatives aux escaliers extérieurs peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte

La requérante possède une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages située au 10 485, rue de Lille, dans le district du Sault-aux-Récollets.

Le bâtiment occupe près de 80 % du lot visé (numéro 1 742 433) qui est d'une superficie de 121,8 mètres carrés, taille beaucoup moindre que la moyenne des lots de ce secteur. Ce lot est visiblement le résultat d'une subdivision antérieure du lot voisin (1 742 430), situé au coin des rues Prieur Est et de Lille, qui a été opérée, selon le certificat de localisation, en 1910.

La propriété visée du 10 485, rue de Lille est ainsi bordée et jumelée du côté gauche (nord-ouest) au mur arrière de la résidence située au 2408, rue Prieur Est, bordée du côté arrière (nord) par la cour arrière de la résidence unifamiliale située au 2430, rue Prieur Est et enfin, bordée du côté droit (sud-est) par une ruelle aménagée de la Ville de Montréal.

En fonction de la faible taille du lot, peu de marges sont ainsi présentes autour du bâtiment

résidentiel.

Projet

Il est souhaité d'aménager une terrasse au toit de la résidence, dont l'accès est prévu via un escalier extérieur.

Selon l'implantation du bâtiment et la grandeur du lot, seul un escalier hélicoïdal localisé en cour arrière est possible. L'escalier devra toutefois s'implanter à environ 0,10 mètre (3 pouces) de la ligne arrière et à 0,46 mètre (1 pied 6 pouces) de la ligne latérale du lot.

Selon la grille de zonage applicable (zone 1516), l'escalier extérieur se localisera à l'intérieur la marge arrière minimale demandée de 3 mètres. Selon l'article 336 de ce règlement, un escalier extérieur situé dans une marge doit se localiser à une distance minimale de 1,2 mètre des lignes de lot arrière et latéral. Ainsi, l'implantation de l'escalier proposé ne peut respecter le cadre réglementaire.

Il est ainsi souhaité de déroger à la règle de l'article 336 du Règlement 01-274, en permettant, par l'obtention d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (article 1, paragraphe 13), l'implantation de l'escalier hélicoïdal à moins de 1,2 mètre des lignes de lot arrière et latéral en cour arrière de la résidence du 10 485, rue de Lille.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de la rencontre du CCU du 6 avril 2022, les membres du comité ont recommandé l'approbation de la demande telle que présentée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la présente demande sous la considération des motifs suivants :

- le respect des dispositions applicables de la réglementation actuelle porterait préjudice au sens où, selon la taille du lot et l'implantation du bâtiment, il est impossible d'implanter l'escalier hélicoïdal à 1,2 mètre des lignes de lot;
- la demande de dérogation respecte l'esprit de la loi qui encadre la notion de dérogation mineure, puisque :
 - celle-ci respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
 - l'implication des objets de la dérogation demeure mineure;
 - le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2022-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1229141007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1947, boulevard Gouin Est, l'implantation d'une dépendance en cour latérale à une distance de 0,7 mètre de la ligne de lot latérale gauche (sud) - Lot 1 741 384 du cadastre du Québec – Demande de permis no 3003123663.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 1947, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1 741 384, du cadastre du Québec, visant à autoriser l'implantation d'une dépendance (garage) en cour latérale à une distance de 0,7 mètre de la ligne de lot latérale gauche (sud), inférieure au minimum prescrit de 1,5 mètre; Considérant que la demande a été étudiée en date du 6 avril 2022 par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Considérant que la demande a été annoncée par un avis public le 19 avril 2022;

Il est recommandé :

d'accorder, pour faire suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 1947, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1 741 384, du cadastre du Québec, l'implantation d'une dépendance (garage) à une distance de 0,7 mètre de la ligne latérale gauche (sud) du lot.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2022-04-22 11:41

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229141007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1947, boulevard Gouin Est, l'implantation d'une dépendance en cour latérale à une distance de 0,7 mètre de la ligne de lot latérale gauche (sud) - Lot 1 741 384 du cadastre du Québec – Demande de permis no 3003123663.

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent agrandir une résidence unifamiliale isolée située au 1947, boulevard Gouin Est. Dans le cadre des travaux, une dépendance (garage) devrait également être agrandie. Toutefois, dû aux travaux, l'implantation d'une dépendance (garage) existante et d'intérêt patrimonial, ne respecterait plus la distance requise à la ligne de lots selon les marges demandées au zonage.

Selon l'article 1 du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, les dispositions relatives aux marges peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte et projet

Les requérants ont acquis la propriété située au 1947, boulevard Gouin Est. Il s'agit d'une résidence unifamiliale isolée datant de 1750 et reconnue pour son intérêt patrimonial (Maison Boudreau dit Graveline). La résidence se situe parmi le site patrimonial de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet. Le lot visé est d'une taille relativement grande pour le secteur (988 mètres carrés) et la faible empreinte au sol du bâtiment permet des espaces dégagés.

Les requérants souhaitent agrandir la résidence de petite taille, par l'ajout d'un pavillon connexe de facture architecturale moderne, localisée à l'arrière de la résidence actuelle. Les travaux d'agrandissement doivent faire l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

Le milieu environnant sur ce tronçon de Gouin est constitué également de résidences unifamiliales de fort intérêt patrimonial. Le milieu est ainsi dégagé et pourvu de végétation généreuse. La faible empreinte au sol par rapport aux lots des deux (2) résidences voisines permet, à l'instar du 1947, Gouin Est, des espaces dégagés intéressants.

Est également présent sur la propriété une dépendance, un garage, possédant également un certain intérêt patrimonial. Celui-ci est d'une taille de 3,8 m par 9,4 m, d'une hauteur de 3,7 mètres avec toiture à deux (2) versants. Selon le certificat de localisation, la dépendance se localise à 0,7 mètre de la ligne de lot latérale gauche (sud). La dépendance se situe actuellement en cour arrière, derrière la ligne de mur arrière de la résidence. Toutefois, avec l'agrandissement vers l'arrière de la résidence, cette dépendance devrait être localisée en cour latérale suivant la complétion des travaux.

La dépendance ne possède pas de fondation, outre une dalle en béton existante et à conserver.

Cadre réglementaire et demande

La propriété visée se localise parmi la zone 1469 du Règlement d'urbanisme 01-274. Selon la grille de zonage, une marge latérale de 1,5 mètre est requise par rapport aux lignes de lot.

Selon l'article 347.2, les dépendances n'ont pas à respecter les marges prescrites lorsqu'elles se localisent dans la cour arrière, ce qui est présentement le cas avec le garage actuel. Toutefois, avec les travaux d'agrandissement de la résidence, la dépendance se trouvera alors en marge latérale et devra respecter les marges prescrites.

Il est ainsi souhaité de déroger à la marge latérale prescrite pour la zone 1469 du Règlement 01-274 en permettant, par l'obtention d'une dérogation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (article 1, paragraphe 3), l'implantation de la dépendance à une distance de 0,7 mètre de la ligne de lot latérale gauche (sud).

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la présente demande sous la considération des motifs suivants :

- le respect des dispositions applicables de la réglementation actuelle porterait préjudice au sens où il serait impossible d'agrandir la résidence en cour arrière sans rendre la dépendance dérogatoire;
- la dépendance ne peut être déplacée ou démolie, vu son âge et son intérêt patrimonial;
- la demande de dérogation respecte l'esprit de la loi qui encadre la notion de dérogation mineure, puisque :
 - celle-ci respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
 - l'implication des objets de la dérogation demeure mineure;
 - le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines, vu l'importance des espaces dégagés sur le lot visé et ses voisins.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de la rencontre du comité du 6 avril 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont recommandé l'approbation d'une dérogation mineure concernant la distance entre la dépendance et la ligne de lot latérale gauche.

Les membres du CCU ont toutefois demandé à ce qu'aucune dérogation concernant la distance requise à la ligne arrière du lot ne soit accordée, et que tout agrandissement de la dépendance respecte la distance minimale prescrite (3,0 m).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site Web de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2022-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1229141003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10293-10295, avenue Papineau (1826-1828, rue Fleury Est), l'occupation d'une partie du bâtiment à des fins de microbrasserie artisanale - Lot 2 494 335 du cadastre du Québec – Zone 1439.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 (usages autorisés dans une zone), article 180 (commerce et logement sur un même niveau supérieur au RDC) et article 257 (logement et usage de la catégorie I.4 dans le même bâtiment) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 10293-10295, avenue Papineau (1826-1828, rue Fleury Est), constitué du lot 2 494 335 du cadastre du Québec, l'occupation d'une partie du bâtiment à des fins de microbrasserie artisanale, aux conditions suivantes :

- l'aménagement intérieur et extérieur doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
- aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-100, A-101, A-102 et A-200, datés du 16 février 2022, préparés et scellés par Shanie Jalbert Bossé, architecte, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 19 avril 2022.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2022-04-22 11:38

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229141003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10293-10295, avenue Papineau (1826-1828, rue Fleury Est), l'occupation d'une partie du bâtiment à des fins de microbrasserie artisanale - Lot 2 494 335 du cadastre du Québec – Zone 1439.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé est situé au 10 295, avenue Papineau, au coin de la rue Fleury Est. Il s'agit d'un bâtiment de deux (2) étages abritant un commerce (restaurant, débit boisson alcoolique et café-terrasse) au rez-de-chaussée ainsi que des bureaux et des appartements à l'étage. Le requérant souhaite, à l'intérieur même du local servant aux fins de restaurants, aménager une brasserie industrielle de petite taille (microbrasserie). Également, le requérant souhaite aménager un comptoir de vente des produits de la micro-brasserie, ainsi que le réaménagement du sous-sol en espace d'entreposage, et ce, avec chambres froides.

Selon le Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, l'immeuble est situé parmi la zone 1439 qui n'autorise pas l'usage industriel "Brasserie" (catégorie I.4). En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), il serait possible d'adopter un projet particulier afin d'autoriser ce nouvel usage à cette adresse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Bâtiment visé

Le bâtiment actuel est de deux (2) étages, datant de 1963. Son rez-de-chaussée sert à des fins commerciales, plus particulièrement de restaurant avec débit d'alcool. Le second étage du bâtiment abrite pour sa part des espaces résidentiels. Actuellement, un (1) seul logement parmi trois (3) est occupé et localisé au-dessus du restaurant et accessible via une entrée sur l'avenue Papineau. Les deux (2) autres locaux présents au second étage sont vacants, s'agissant d'anciens logements qui ont été désaffectés dans les dernières années suivant un enjeu au niveau des issues de secours. Il est prévu de convertir ces deux (2) espaces en usage d'une autre nature que résidentielle afin de se conformer à cet enjeu. Les accès au

restaurant et au logement toujours occupés à l'étage se font par deux (2) portes distinctes sur l'avenue Papineau.

Le bâtiment occupe une superficie au sol d'environ 325 mètres carrés, représentant environ 66 % du lot visé. L'espace non construit en marge avant sur l'avenue Papineau est occupé par des deux (2) terrasses extérieures en bois, alors que l'autre espace non construit du lot, situé en marge latérale gauche sur la rue Fleury, sert aux fins d'une unité de stationnement. Le bâtiment se localise à environ six (6) mètres de l'emprise de l'avenue Papineau, alors qu'il se situe à une marge avant nulle sur la rue Fleury Est.

Milieu d'insertion

L'immeuble est situé au coin de l'avenue Papineau et de la rue Fleury Est. L'emplacement se situe aux portes à l'est du secteur commercial de la promenade Fleury, qui se termine à l'avenue Papineau. L'intersection entre la rue Fleury et l'avenue Papineau présente une offre commerciale structurée aux quatre coins de l'intersection. Cette offre se poursuit également vers l'est, avec un tronçon plus partagé entre commerces et immeubles résidentiels, et ce, jusqu'à l'hôpital situé à environ 400 m à l'est. Avec le pont à proximité et ses six (6) voies de circulation à cette hauteur, l'avenue Papineau constitue pour sa part une artère automobile importante.

Le cadre bâti est de deux (2) ou trois (3) étages dans le secteur. La typologie résidentielle se constitue principalement de petites conciergeries des années 1960 et 1970 dans le secteur. Un édifice à bureaux de trois (3) étages, avec le poste de police de quartier, a été construit en face au début des années 1990.

Le projet

Le projet consiste à convertir un espace intérieur de vingt-huit (28) mètres carrés au total du niveau du rez-de-chaussée en espace de production pour une microbrasserie artisanale. Six (6) cuves et autres équipements de production devraient ainsi être implantés dans ce nouveau local, situé dans la partie avant du bâtiment donnant sur la rue Fleury Est. La capacité maximale de production sera de 1200 hectolitres.

Cet espace sera créé par un réaménagement des espaces intérieurs, sans agrandissement du bâtiment.

Sera également créé au rez-de-chaussée, un (1) espace boutique (17 mètres carrés) pour un comptoir de ventes des produits de la microbrasserie.

Les travaux viseront également le réaménagement complet du sous-sol du bâtiment, afin d'y ajouter des chambres froides pour l'entreposage des produits servant la production de la microbrasserie, ainsi que le restaurant-bar existant. Une partie de la chambre froide devra également servir aux fins d'entreposage de produits finaux et des résidus de la production (drèche).

Pour les espaces inutilisés (anciens logements) du second étage, des travaux seraient également prévus afin d'aménager ces espaces intérieurs comme bureau et espaces d'entreposage de bureau (papiers, matériels promotionnels, etc.), complémentaires au restaurant.

Finalement, les travaux viseront également le remplacement d'une porte et l'ajout d'une seconde porte pour accès vers l'espace boutique, sur la façade Fleury. Un équipement de ventilation sera également ajouté derrière le bâtiment, dans la marge latérale gauche (façade Fleury).

Pour les autres éléments à considérer concernant le projet :

- Le système de production emploierait un système qui ne nécessiterait aucune cheminée et extraction de la vapeur et des odeurs vers l'extérieur, les vapeurs sont condensées et rejetées aux égouts, sans odeur et émanation extérieure;
- La drèche (résidus de production brassicole) serait entreposée dans un espace réfrigéré prévu à cette fin au sous-sol, avant d'être revalorisée auprès d'un producteur agricole animalier selon une entente déjà convenue;
- La nouvelle activité devrait générer un camionnage limité. Quatre (4) à six (6) transports par camion boîte seraient nécessaires par semaine. La majorité de la production serait vouée à la vente sur place. L'espace libre situé en cour latérale serait employé lors du transport occasionnel de marchandise.

Contexte réglementaire

Selon le Règlement d'urbanisme 01-274, la zone concernée (1439) permet les usages commerciaux de moyenne intensité (C.4) en classe d'occupation C (tous les niveaux) ainsi que les habitations de toutes les catégories (H.1 à H.7) Les usages de la famille industrielle, dont celle de "brasserie", ne sont donc pas autorisés à l'emplacement visé.

Selon le cadre en vigueur, l'ajout de l'usage industriel de brasserie, appartenant à la catégorie I.4 (Industriel de moyenne intensité), nécessiterait une autorisation réglementaire selon la procédure prévue par le Règlement sur les projets particuliers (RCA02 09007). Également, il serait nécessaire de déroger via PPCMOI à l'article 247 du Règlement d'urbanisme afin d'autoriser un usage de catégorie I.4 parmi un bâtiment abritant un usage de la famille Habitation, afin qu'il soit possible de maintenir le logement existant parmi le bâtiment.

Finalement, l'article 180 du Règlement d'urbanisme prévoit également l'aménagement d'espaces commerciaux sur un même niveau qu'un logement. Ainsi, une dérogation est également prévue par le projet particulier afin d'autoriser l'aménagement de l'espace bureau et entreposage dans les espaces inutilisés du second étage.

Vu la petite taille de la production (usage industriel), aucun quai de chargement ne sera requis en fonction de la réglementation.

En résumé, les dérogations aux dispositions du Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville sont les suivantes :

- articles 132.1 (usages autorisés dans une zone);
- article 180 (commerce et logement sur un même niveau supérieur au RDC);
- article 257 (logement et usage de la catégorie I.4 dans le même bâtiment),

Appréciation de la demande

Selon le Règlement sur les projets particuliers, les critères d'évaluation d'un projet particulier et qui seraient applicables à la présente situation sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

À ce titre, le Plan d'urbanisme impose une affectation "Résidentielle" pour le site visé par le requérant. Les usages industriels sont habituellement considérés comme étant incompatibles avec l'affectation "Résidentielle" du plan d'urbanisme. Après consultation auprès du Service

de l'urbanisme (SUM) de la Ville de Montréal, responsable de l'application du Plan d'urbanisme, il a été indiqué qu'il serait possible d'autoriser l'usage de nature industrielle en complémentarité de l'usage commercial (restaurant) existant, à la condition que des règles permettront de limiter les impacts sur le milieu, notamment en ce qui a trait à une superficie maximale de plancher réservée à cet usage.

Recommandations du CCU

Avis préliminaire - 8 décembre 2021

Lors de la rencontre du comité du 8 décembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé, dans un avis préliminaire, l'approbation du projet, et ce, aux conditions suivantes :

- Autoriser l'activité commerciale de distribution si le projet rencontre toutes les exigences relatives au chargement;
- Fournir un Plan de gestion des déchets relatifs à la notion de brassage;
- Privilégier un emplacement de l'équipement projeté au toit permettant d'en limiter sa visibilité à partir de la rue Fleury Est et de l'avenue Papineau et en conformité à la réglementation et en partie supérieure du toit.

Avis - 6 avril 2022

Lors de la rencontre du comité du 6 avril 2022, le CCU a recommandé l'approbation du projet telle que présentée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- la nature de la production, les équipements employés et la faible superficie (28 mètres carrés) qui y sera consacrée devraient limiter les externalités négatives normalement associées aux usages industriels;
- l'usage "brasserie" demeure complémentaire et compatible avec l'usage principal de restaurant et débit de boisson;
- les nuisances liées à la production (odeurs, émanations) devraient être limitées selon les technologies proposées;
- la plupart des aménagements et équipements inhérents au nouvel usage devraient être contenus à l'intérieur du bâtiment existant;
- le projet ne modifiera pas l'implantation ni la volumétrie du bâtiment actuel;
- la configuration intérieure des espaces du second étage ainsi que les accès distincts ne poseront pas d'enjeux à la cohabitation du logement avec le bureau prévu au second étage;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics sur le site Web de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis public d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire;
- Réception des demandes;

Si aucune demande n'est reçue

- Adoption de la résolution;
- Transmission de la résolution au requérant;

Si demande reçue

- Adoption d'une résolution résiduelle;
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande;
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement;
- Tenue du registre;
- Résultats du registre;
- Certificat du secrétaire d'arrondissement;
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement;
- Fixation la date du scrutin référendaire OU;
- Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées;
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire;
- Scrutin référendaire;
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement;
- Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-19

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1221066002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser une pharmacie ayant une superficie maximale de 1900 mètres carrés pour le bâtiment projeté au 50, rue Fleury Est - lot 6 313 750 - zone 1305 - demande no 3003143277

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 179 (prolongement d'un établissement au-dessous du rez-de-chaussée) et 197 (superficie maximale d'une pharmacie) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 6 313 750 du cadastre du Québec, adresse projetée au 50, rue Fleury Est, l'autorisation d'aménager un établissement à des fins de pharmacie d'une superficie maximale de 1900 mètres carrés, à la condition suivante :

- les livraisons doivent s'effectuer du lundi au vendredi inclusivement entre 8 h et 18 h.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2022-04-22 11:35

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221066002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCAO2 09007), afin d'autoriser une pharmacie ayant une superficie maximale de 1900 mètres carrés pour le bâtiment projeté au 50, rue Fleury Est - lot 6 313 750 - zone 1305 - demande no 3003143277

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire aménager une pharmacie ayant une superficie de 1175 mètres carrés pour la section ouverte au public. De plus, avec les espaces accessoires à la pharmacie (bureaux et espaces employés au sous-sol, issue de secours, aire de livraison intérieure, entrepôt), la superficie de la pharmacie aurait un total de 1900 mètres carrés. Dans cette zone (1305), les pharmacies sont autorisées (C.2C), mais la réglementation exige une superficie maximale de 1000 mètres carrés (art. 197) et un lien direct entre des parties d'un établissement situées au rez-de-chaussée au sous-sol d'un bâtiment (art. 179), d'où la présente demande de projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le lot visé par la demande est situé à l'intersection de la Fleury et du boulevard Saint-Laurent. Ce lot est vacant depuis quelques années. Il était occupé à l'époque par une station-service. Le projet est de construire un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) de trois (3) étages ayant au rez-de-chaussée un usage de "pharmacie". Celle-ci occuperait tout le rez-de-chaussée et aurait une superficie de 1175 mètres carrés. De plus, avec les espaces accessoires à la pharmacie (bureaux et espaces employés au sous-sol, issue de secours, aire de livraison intérieure, entrepôt), la superficie de la pharmacie aurait un total de 1900 mètres carrés.

De plus, le local au sous-sol pour les bureaux et les employés ne communique pas avec le local du rez-de-chaussée au moyen d'un escalier de communication mais plutôt au moyen d'un escalier d'issue. Cet élément n'est pas conforme à l'article 179 de la réglementation d'urbanisme 01-274.

Les livraisons se feraient par la rue Fleury dans une aire de chargement fermée au moyen d'une porte de garage. Les livraisons auraient lieu de 2 à 3 fois par semaine et seraient

effectuées avec des camions de 10,7 mètres de longueur (35 pieds). Enfin, il y aurait 8 cases de stationnement pour les clients dont l'accès se ferait par le boulevard Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande, et ce, pour les raisons suivantes :

- la dérogation de 175 mètres carrés (espaces ouverts aux clients) n'occasionnerait pas de nuisances supplémentaires sur les résidents du secteur comparativement à une pharmacie de 1000 mètres carrés;
- le projet permettrait de créer un commerce en continuité des activités commerciales de la rue Fleury Ouest;
- le commerce permettrait l'animation sur rue de cette intersection;
- le projet permettrait la construction d'un bâtiment sur un lot vacant depuis plusieurs années.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 6 avril dernier, le comité a émis un avis favorable à la dérogation demandée. De plus, le comité a émis le commentaire de prévoir des matériaux de revêtement de couleurs plus sobres lors de la révision architecturale du projet de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2022-04-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1220424001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 92 000 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de l'avenue De Lorimier, entre le boul. Henri-Bourassa Est et le boul. Gouin Est doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055. Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

De rendre une décision visant à accepter la somme de 92 000 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de l'avenue De Lorimier, entre le boul. Henri-Bourassa Est et le boul. Gouin Est doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055. Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Gilles CÔTÉ Le 2022-04-22 14:48

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1220424001****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Rendre une décision visant à accepter la somme de 92 000 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de l'avenue De Lorimier, entre le boul. Henri-Bourassa Est et le boul. Gouin Est doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 3 du Règlement 17-055. Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2210424009) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, pour faire suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager deux (2) assiettes vacantes destinées à la construction de deux (2) nouveaux bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro : 2210424009.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté ouest de l'avenue De Lorimier entre le boul. Henri-Bourassa Est et le boul. Gouin Est.

La superficie totale du terrain est de 836.1 mètres carrés (400,6m² pour le lot projeté 6 425 693, 435.5m² pour le lot projeté 6 425 694). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 741 870 par deux (2) nouveaux lots afin de permettre la construction de deux (2) nouveaux bâtiments.

Une (1) demande de permis de démolition et deux (2) demandes de permis de construction ont été enregistrées.

En vertu du paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement 17-055, les frais de parcs sont applicables sur les deux (2) lots projetés 6 425 693 et 6 425 694.

Le Service des infrastructures du réseau routier a été consulté à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

2021-11-19 Un bon de commande et une demande de services professionnels en évaluation immobilière ont été transmis par courriel à : centrale@parisladouceur.ca contrat avec la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. pour les services professionnels en évaluation et à fraisdeparcs.du@ville.montreal.qc.ca (pour fins de suivi financier de l'entente-cadre à cause d'obligations légales).

2021-12-22 Reçu le rapport d'évaluation de la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. Évaluateurs immobiliers professionnels et l'estimation de la valeur marchande est de 920 000 \$

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie totale du terrain, représentant 83.61 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 92 000 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur réelle du lot 1 741 870.

Frais de parc :

Lot 1 741 870 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 836,1 m²

Imputabilité 10 % : 83.61 m²

Évaluation : 920 000 \$

Montant à payer : 92 000 \$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et aux dispositions au Règlement 17-055 permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII articles 671,1 et 674,8 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la séance du 8 septembre 2021.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna
CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BRIÈRE
agente du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-17

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1227328002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre au conseil d'arrondissement une recommandation défavorable, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), quant aux travaux de transformation extérieurs visant la modification de l'apparence du bâtiment localisé au 12240, rue Desenclaves - SN.3 C D secteur Vieux-Bordeaux - Demande de permis numéro 3003100919

Il est recommandé :

De refuser, en vertu Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la proposition de transformation extérieure visant la modification de l'apparence du bâtiment localisé au 12240, rue Desenclaves - SN.3 C D secteur Vieux-Bordeaux - Demande de permis numéro 3003100919

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2022-04-22 14:51

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227328002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre au conseil d'arrondissement une recommandation défavorable, en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), quant aux travaux de transformation extérieurs visant la modification de l'apparence du bâtiment localisé au 12240, rue Desenclaves - SN.3 C D secteur Vieux-Bordeaux - Demande de permis numéro 3003100919

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a effectué une demande de transformation visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment localisé au 12240, rue Desenclaves. Les travaux visés par la demande de permis numéro 3002889435 prévoient également des interventions sur le mur latéral gauche du bâtiment. Certains des travaux projetés sont non conformes quant aux exigences en matière d'apparence du bâtiment ainsi qu'aux dispositions normatives relatives aux secteurs significatifs. Le projet est assujéti aux articles 84, 88, 88.3 1, 89, 90, 90.1, 91, 91.1,92, 93, 106, 108 et 109 du Règlement d'urbanisme 01-274, qui établit les objectifs et critères applicables pour des travaux non conformes aux dispositions normatives relatives aux secteurs significatifs, pour approbation conformément au TITRE VIII.

Pour ces raisons, le présent projet fait l'objet du dossier décisionnel numéro 2227328006 et à été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 mars janvier 2022.

Réglementation applicable :

Chapitre VII

Apparence d'un *bâtiment*

Section IV

Saillies

84. Un escalier extérieur en saillie, qui s'élève en tout ou en partie à un niveau plus élevé que le *rez-de-chaussée* d'un *bâtiment* , peut être situé sur une *façade* s'il ne dépasse pas le deuxième plancher et si le *bâtiment* sur lequel on veut le poser est situé à l'un des endroits suivants :

- 1^o sur un *terrain* adjacent à un *terrain* occupé par un *bâtiment* ayant un tel escalier en *façade*;
- 2^o sur un *côté d'îlot* où au moins 60 % des *bâtiments* possèdent un tel escalier;
- 3^o dans une zone où est autorisée une catégorie d'usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, à l'exception des catégories E.1(1) à E.1(4).

Section VI

Travaux non conformes

88. Les travaux non conformes aux dispositions du présent chapitre doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères suivants :

1^o les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du *bâtiment* et une meilleure intégration du *bâtiment* au milieu d'insertion;

2^o dans le cas où des contraintes d'ordre technique ou physique sont difficilement surmontables, les travaux doivent être réalisés de façon à en atténuer l'impact sur le milieu ou sur l'apparence du *bâtiment* .

Chapitre VIII

Secteurs patrimoniaux et immeubles significatifs

88.3 Les secteurs patrimoniaux de l'arrondissement sont divisés comme suit en six catégories et sont identifiés par des codes dont les deux premières lettres désignent la catégorie :

1^o les secteurs significatifs soumis à des normes sont désignés par les lettres SN;

2^o les secteurs significatifs soumis à des critères sont désignés par les lettres SC;

3^o les grandes propriétés à caractères institutionnel sont désignés par les lettres GI;

4^o les sites d'immeubles significatifs sont désignés par les lettres IS;

5^o les bois et les écoterritoires sont désignés par les lettres BE;

6^o le site du patrimoine est désigné par les lettres SP.

Chacun de ces secteurs patrimoniaux comprend un certain nombre de zones entières, couvrant complètement le secteur, pour lesquelles le code d'identification du secteur patrimonial est indiqué à la grille de zonage.

Les secteurs significatifs soumis à des normes et secteurs significatifs soumis à des critères peuvent, en outre, comprendre un certain nombre d'immeubles significatifs qui ne constituent pas un secteur patrimonial distinct et ne correspondent pas nécessairement à une zone entière. Ces bâtiments et leur terrain sont indiqués à la grille de zonage, par leur adresse civique.

Section I

Dispositions générales

89. Le tableau suivant indique, pour un secteur soumis à des normes et pour un secteur soumis à des critères, les caractéristiques architecturales visées au présent chapitre.

Tableau des caractéristiques architecturales dominantes par secteur												
Secteur soumis à des normes	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
Secteur soumis à des critères	AA	BB	CC	DD	EE	FF	GG	HH	II			
Revêtement												
Pierre	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Brique	■	■	■	■		■				■	■	■
Clin de bois				■								
Clin de bois ou métallique en section										■		
Couronnement												
Fausse-mansarde / mansarde	■			■	■				■			
Corniche ou parapet	■	■	■	■	■		■		■			■
Toiture plate sans parapet										■		
Toiture à versants			■	■		■		■	■	■		
Toiture à faible pente										■	■	
Débords de toit multiples											■	
Faux-pignon		■	■				■					
Ouverture												
Verticale	■			■	■							■
Horizontale										■	■	■
Proportion minimale totale (%)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Proportion maximale totale (%)	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
Avant-corps	■	■	■	■	■		■					
Saillie												

Balcon	■									■		■
Garde-corps opaque										■		
Escalier extérieur	■			■	■							
Porche		■	■				■					
Abri permanent d'automobile											■	
Implantation												
À angle											■	
Volumétrie												
Horizontale										■	■	
Élément architectural distinctif												
Mur de maçonnerie intimité										■		
Marquise horizontale métallique										■		■

90. Pour tout secteur patrimonial ainsi que tout immeuble significatif, les travaux de construction ou d'agrandissement d'un *bâtiment*, de transformation, de restauration ou de remplacement d'une caractéristique architecturale doivent être effectués conformément au présent chapitre, lorsqu'il s'agit de travaux effectués sur une partie de *bâtiment* visible d'une *voie publique* adjacente au *terrain*

90.1 La présente section s'applique aux zones faisant partie d'un secteur patrimonial de l'une des catégories désignées à l'article 88.3, tel qu'indiqué à la grille de zonage.

91. Un revêtement, un couronnement, une *ouverture*, un avant-corps et une saillie d'un *bâtiment*, une clôture, une grille, un mur, un massif ou un alignement d'arbres doivent être maintenus en bon état. Ils peuvent être transformés si les éléments remplacés prennent la forme et l'apparence d'origine.

91.1 Les interventions suivantes sont prohibées :

- 1° l'installation d'un garde-corps ou d'une main courante en aluminium dont les pièces ne sont pas soudées;
- 2° l'installation d'un garde-corps ou d'une main courante en PVC;
- 3° l'installation de barrotins en bois d'un garde-corps fixés aux flancs de la main courante et du fascia;
- 4° le plancher d'un balcon ou d'une galerie monocoque en fibre de verre.

92. Malgré l'article 91, toute composante d'un *bâtiment* qui n'est pas conforme à la section III peut être remplacée de façon à respecter les exigences de cette section.

Section III

Secteurs significatifs soumis à des normes

93. La présente section s'applique aux zones faisant partie de secteurs significatifs soumis à des normes, tels qu'identifiés à la grille de zonage par les codes dont les deux premières lettres sont «SN».

Section IV

Travaux non conformes à des dispositions normatives

106. Les travaux de construction ou d'agrandissement d'un *bâtiment*, de transformation, de restauration ou de remplacement d'une caractéristique architecturale non conformes aux sections II et III du présent chapitre doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés à la section V du présent chapitre.

108. Dans un secteur patrimonial ainsi que pour un immeuble significatif énoncé à l'article 107, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés dans la présente section :

- 1° la construction ou l'agrandissement d'un *bâtiment* ;
- 2° la transformation d'une caractéristique architecturale;
- 3° une intervention visant une clôture, une grille, un mur, un massif ou un alignement d'arbres.

109. Les travaux visés à l'article 108 doivent respecter les critères énoncés à la présente section en tenant compte des facteurs suivants :

- 1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;
- 2° l'usage du bâtiment et ses qualités architecturales;
- 3° l'emplacement du bâtiment sur l'îlot;
- 4° la contribution du bâtiment au renforcement, au maintien ou à l'évolution du milieu bâti.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le présent projet fait l'objet du dossier décisionnel numéro 2227328006 pour lequel la Direction du développement du territoire (DDT) à émis un avis défavorable. Par ailleurs, ce dossier à été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 mars 2022

DESCRIPTION

Description des travaux de transformation projetés:

- Sur le mur latéral gauche, retirer la marquise, le perron et l'escalier au niveau du rez-de-chaussée;
- Sur le mur latéral gauche, retirer la porte permettant d'accéder au 12240, rue Desenclaves et obturer l'ouverture avec de la brique;
- Sur le mur avant, installer un escalier dont les marches sont en fibre de verre et la main courante est en aluminium soudé, permettant ainsi d'accéder au balcon existant du

- deuxième étage;
- Sur le mur avant, retirer et remplacer les garde-corps du balcon du deuxième étage ainsi que du perron au rez-de-chaussée par des modèles en aluminium soudé dont les barrotins sont verticaux;
 - Sur le mur avant, remplacer le plancher du perron ainsi que les marches d'escaliers au niveau du rez-de-chaussée par des modèles en fibre de verre.

Intentions derrière les interventions:

Les travaux, visant l'installation d'un escalier sur le mur avant permettant d'accéder au logement du deuxième étage, ont pour but d'augmenter la superficie habitable du bâtiment. En effet, en déplaçant l'accès du logement à l'extérieur, il est possible de récupérer la superficie présentement occupée par l'escalier intérieur et d'intégrer celle-ci au logement existant au deuxième étage.

JUSTIFICATION

Avis défavorable de la Direction du développement du territoire

La DDT émet un avis défavorable à la demande de transformation pour les motifs suivants :

- Considérant qu'aucun autre bâtiment sur ce côté de rue possède un escalier permettant d'accéder au deuxième étage sur le mur avant; les travaux projetés ne s'intègrent pas avec le cadre bâti environnant retrouvé sur la rue Desenclaves et n'améliore pas l'apparence extérieure du bâtiment visé;
- Considérant que le bâtiment auquel il est jumelé ne possède pas d'escaliers permettant d'accéder au deuxième étage sur le mur avant; les travaux projetés ne s'intègrent pas avec le cadre bâti immédiat et brisent la symétrie de l'ensemble architectural composé de ces bâtiments jumelés;
- Considérant le retrait de l'escalier, du perron ainsi que de la marquise sur le mur latéral; les travaux projetés brisent la symétrie de l'ensemble architectural que représentent le bâtiment visé et le bâtiment auquel il est jumelé;
- Considérant que l'installation de garde-corps à barrotins verticaux sur le balcon du deuxième étage et sur le perron du rez-de-chaussée du mur avant; les travaux projetés brisent la symétrie de l'ensemble architectural que représentent le bâtiment visé et le bâtiment auquel il est jumelé;
- Considérant qu'il est prévu d'utiliser de la fibre de verre dans les travaux de remplacement du plancher du perron ainsi que pour les marches de l'escalier proposé sur le mur avant; les travaux projetés font usage de matériaux prohibés.

Recommandations:

La DDT recommande de refuser la proposition de transformation telle que présentée.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 9 mars 2022, le comité a émis un avis défavorable à la proposition telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2022-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire